

**PROCÈS-VERBAL**

**du**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 18 septembre 2009**

**- I -**

**LISTE  
DES PRESENTS**

L'an deux mille neuf, le dix-huit du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire.

### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

#### **PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick  **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia  **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Mouloud **BEN AYAD**, Conseillers Municipaux.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
M. Jean **GONTERO**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **AGNEL**  
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**  
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**  
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**  
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**  
Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PETRICOUL**  
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur François ORILLARD, Conseiller Municipal**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



**- II -**

**PRÉAMBULE**  
**A L'ORDRE DU JOUR**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **3 JUILLET 2009**, affiché le 10 juillet 2009 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 11 septembre 2009 aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que **LE PRÉFET**, par arrêté du 28 juillet 2009, **A NOMMÉ MONSIEUR PAUL LOMBARD "MAIRE HONORAIRE"** compte tenu de la durée de son mandat de Maire de 1969 à 2009 et de son dévouement au service de la Commune.



Monsieur le Maire tient à faire une **DÉCLARATION de politique générale** :

*"L'actualité politique qui porte sur la réforme des Collectivités, la réforme de la Taxe Professionnelle et le devenir des Services Publics me conduit à m'exprimer officiellement sur la nature et l'ampleur de ces réformes qui vont être un véritable séisme pour nos collectivités. Je veux dans un même temps affirmer la position claire et déterminée de la Municipalité contre les orientations du Président de la République et du Gouvernement dans ces domaines et contre leurs projets de lois dans ces domaines.*

*Je lie volontairement ces questions car elles sont interdépendantes.*

*Elles font partie de la même boîte à outils que le Gouvernement utilise pour organiser la casse de la démocratie locale, du système actuel de gouvernance de nos territoires, ses marges de décision et ses moyens financiers pour assurer l'exercice de leurs compétences.*

*L'Etat veut configurer la France pour répondre aux exigences de l'Europe politique et de l'Europe économique des grands groupes industriels et financiers. Il est de notre devoir d'Elus locaux, il est de mon devoir de Maire d'alerter les populations sur les dangers de ces réformes.*

*Sur la question de la **réforme des Collectivités**, je l'ai déjà dit, si un projet de loi tel qu'il est présenté aujourd'hui devenait réalité, Martigues, comme les autres Communes du Département, deviendrait un arrondissement de Marseille Métropole. Ce que nous ne saurons accepter même si des coopérations actuelles et à venir, principalement avec nos voisins du S.A.N. Ouest Provence, sont déjà bien réelles, preuves s'il en était besoin de notre volonté de mouvement de développement et d'anticipation.*

*Je parle, ce soir, de cette place qui est celle du Maire de Martigues, je dirai la même chose de la place du Président de la C.A.P.M., en plein accord, sur les grandes lignes, avec les autres Maires des communes de notre Communauté d'Agglomération.*

*Je crois savoir que cette position contre le projet de loi et cette détermination à demander son retrait sont partagées par la très grande majorité des Présidents d'Intercommunalités du Département.*

*Les associations des maires, Présidents des Conseils Généraux et Régionaux réagissent avec vigueur contre la perte annoncée de leur autonomie fiscale et sur la perte de moyens pour assumer les compétences qui leur seront dévolues.*

*Sur la réforme de la Taxe Professionnelle, qui n'a jamais contrarié les investissements ni l'installation d'une grande entreprise à l'ouest de ce département des Bouches du Rhône, aujourd'hui tous les analystes se rejoignent pour dire que les grands gagnants de cette réforme sont incontestablement l'Etat en premier lieu et les entreprises principalement l'industrie, qui bénéficieront d'un allègement d'impôt d'environ 6 milliards d'euros par an. C'est d'ailleurs l'objectif revendiqué par le gouvernement. Avec la même certitude et par un effet de vases communicant on sait que l'augmentation de la pression fiscale pèsera sur les ménages.*

*Les moyennes nationales montrent qu'actuellement 51 % des impôts locaux sont supportés par les entreprises et 49 % par les ménages. Avec la réforme annoncée la part des ménages passerait à 73 %.*

*Par ailleurs, pour les intercommunalités dont la Taxe Professionnelle constitue l'essentiel de la ressource financière, "on risque l'explosion au plan budgétaire", pour citer le Président de l'Association des Grandes Villes de France.*

*La Cotisation Economique Territoriale devrait se substituer à l'ancienne Taxe Professionnelle en se réduisant comme une « peau de chagrin » de 5% par an, alors que pour notre territoire, le système actuel assurerait à notre collectivité, donc aux services rendus à ses habitants, une augmentation de 3 à 5% des bases chaque année.*

*Quelles possibilités financières aurons-nous demain pour répondre aux besoins de notre population ? Quels seront les moyens disponibles pour financer les frais directs engendrés par l'accueil des entreprises ?*

*Notre ville se développe depuis des dizaines d'années, en réalisant d'importants travaux et des équipements pour le bien de la population. Nous avons encore de nombreux projets pour l'avenir. Aurons-nous encore demain les ressources pour les réaliser ?*

*Au-delà des grands projets en cours (piscine municipale, crèche de la Couronne) je veux citer quelques-uns de ces projets pour demain:*

- La réalisation du Pôle Judiciaire, celle du Pôle financier, celle du Pôle famille,*
- La rénovation urbaine du Centre de Jonquières,*
- Les lieux de pratiques culturelles (école de Musique),*
- Les équipements sportifs (stade de rugby, Dojo),*
- La rénovation et la construction de nouveaux espaces sociaux.*

*Pour revenir un instant sur les 6 milliards d'euros par an économisés par les entreprises et notamment par les industriels et en référence à une actualité locale, je formule le vœu que cet argent soit affecté au développement de la sécurité et à la qualité de la maintenance des installations, plutôt qu'à augmenter les dividendes des actionnaires de ces entreprises.*

*En tant qu'Elus, nous devons porter la voix et l'exigence des habitants qui réclament que tout soit mis en œuvre pour réduire au minimum les risques industriels. Nous appelons les employeurs, les salariés et les autorités de l'Etat à travailler sans relâche à cela.*

*Pour la question des Services Publics, il est clair, sous couvert de réorganisation de la gouvernance territoriale, que le gouvernement souhaite s'attaquer aux Services Publics locaux, source potentielle de profits pour les grands groupes au détriment de la transparence financière, de l'efficacité et d'un rôle social.*

*Déjà la transposition de la Directive Européenne « services » pour fin 2009 va imposer l'obligation pour les collectivités d'entrer dans une telle logique de marché et de concurrence.*

*Pour limiter les dépenses des collectivités, le gouvernement cherche à les cantonner au rôle de prestataire de services, en limitant leurs compétences à la mise en œuvre de la politique de l'Etat.*

*Nous sommes là dans une recentralisation qui ne dit pas son nom !*

*Pour nous, à Martigues et au sein de la Communauté d'Agglomération, les Services Publics tiennent une place éminente car ils sont garants d'équité pour les usagers, de maîtrise publique des secteurs stratégiques et d'efficience.*

*Dans ce contexte, notre détermination à les défendre et à les développer n'en est que plus grande.*

*Je rappelle que le Comité de Défense des Services Publics que nous avons créé à Martigues il y a 3 ans et demi a mené de nombreuses actions dont certaines ont pesé dans les décisions.*

*Ce comité se réunira une nouvelle fois le 23 septembre pour prolonger, intensifier et élargir ses actions. Je m'en félicite tout comme notre Majorité Municipale soutient l'initiative des syndicats qui organisent début octobre une « consultation citoyenne » sur la privatisation de la poste.*

*Nous nous félicitons également de l'initiative de Michel VAUZELLE qui propose qu'une charte des Services Publics soit inscrite dans la Constitution.*

*Cher(es) collègues,*

*Les sujets que je viens d'évoquer sont éminemment importants pour notre Collectivité et pour les Martégales et les Martégaux, chacun d'eux mériterait d'être approfondi, ce que je ne peux malheureusement pas faire ici.*

*Nous le ferons directement dans les semaines et les mois qui viennent avec la population, qui sans nul doute soutiendra nos positions et qui saura se rassembler pour faire valoir et respecter notre identité, mais surtout des principes fondamentaux de notre démocratie.*

*J'appelle en tout cas à ce rassemblement au sein même de notre assemblée.*

*Je vous remercie de votre attention."*



Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du **DÉCÈS** DE Madame FERRASSE Marguerite, survenu le 3 septembre dernier à l'âge de 83 ans, **mère de Madame PERPINAN Josette**, Adjointe de quartier à Lavéra, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire, en son nom et au nom du Conseil Municipal, adresse ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame PERPINAN et à toute sa famille.



Monsieur le Maire **ANNONCE** à l'Assemblée municipale un **HEUREUX ÉVÈNEMENT** puisque **Madame Jessica SANCHEZ**, Conseillère Municipale, **a donné naissance à un petit garçon** prénommé Timothé.

L'ensemble du Conseil Municipal présente ses félicitations aux heureux parents et tous ses vœux de bonheur à l'enfant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en fin de séance il donnera **une INFORMATION sur "Le plan de continuité de l'activité des services publics locaux"** organisé dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que **Monsieur BEN AYAD**, Conseiller Municipal de la liste "Ensemble pour MARTIGUES, citoyenne, écologique et solidaire", **a déposé** le 17 septembre 2009 une proposition de **MOTION** portant sur "**Le droit de vote des citoyens résidents non communautaires aux élections locales**".

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article 3 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il n'inscrira pas cette motion à l'ordre à jour de cette séance.

Monsieur le Maire demande toutefois que les différentes Formations politiques en prennent connaissance et en discutent ensemble.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER SUR L'URGENCE A AJOUTER LES 2 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

- MANDAT SPÉCIAL - FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE SECOND SEMESTRE 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION
- SPORTS - ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT L'INTERVENTION D'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (E.T.A.P.S.) DE LA VILLE AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION VILLE / INSPECTION ACADÉMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**





**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N°09-223 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.*

*Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 08-442 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2009,**

**Vu la délibération n° 09-089 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la décision modificative n°2, au titre de l'exercice 2009, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement .....	630 598 €	630 598 €
Section d'Investissement .....	125 276 €	125 276 €
	=====	=====
<b>Total .....</b>	<b>755 874 €</b>	<b>755 874 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE PAR CHAPITRES ET À L'UNANIMITÉ LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE :**

**- Section de Fonctionnement :**

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
920 Services Généraux des Administrations publiques	43	-	-
921 Sécurité et salubrité publiques	43	-	-
922 Enseignement - Formation	43	-	-
923 Culture	43	-	-
924 Sports et Jeunesse	43	-	-
925 Interventions sociales et santé	43	-	-
926 Famille	43	-	-
927 Logement	43	-	-

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
928 Aménagement et services urbains, environnement	43	-	-
929 Action économique	43	-	-
931 Opérations financières	43	-	-
934 Transferts entre sections	43	-	-
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la Section de Fonctionnement	43	-	-
939 Virement à la section d'Investissement	43	-	-
<b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>43</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**- Section d'Investissement :**

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	43	-	-
902 Enseignement - Formation	43	-	-
903 Culture	43	-	-
904 Sports et Jeunesse	43	-	-
906 Famille	43	-	-
907 Logement	43	-	-
908 Aménagement et services urbains, environnement	43	-	-
909 Action économique	43	-	-
910 Opérations patrimoniales	43	-	-
911 Remboursement de dettes et autres opérations financières	43	-	-
914 Transferts entre sections	43	-	-
919 Virement de la section de Fonctionnement	43	-	-
<b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>43</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**02 - N° 09-224 - RÉHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - IMMEUBLE SIS AU 5 RUE Roger SALENGRO - DEMANDE DE GARANTIE DU PACT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR UN DEUXIÈME PRÊT DE 14 400 EUROS AUPRÈS DU CIL UNICIL**

**RAPPORTEUR : M. THERON**

*Par délibération n°08-258 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, la Ville de Martigues a accordé sa garantie au PACT des Bouches-du-Rhône (anciennement dénommé "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône") pour un emprunt global de 259 200 € auprès du CIL UNICIL destiné au financement de 18 logements très sociaux dans le centre ancien.*

*Toutefois, en accord avec les services de la Ville, le PACT des Bouches-du-Rhône propose de réaliser deux logements dans l'immeuble sis au 5, rue Roger Salengro au lieu d'un seul prévu dans le projet initial.*

*A ce titre, le PACT des Bouches-du-Rhône sollicite donc la garantie de la Ville pour un deuxième prêt de 14 400 € sur cet immeuble portant l'emprunt global réalisé auprès du CIL UNICIL à 273 600 €.*

*Considérant que le CIL UNICIL subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autre accessoires du prêt soit garanti solidairement par la Ville de Martigues à concurrence de 100 % des sommes dues par l'organisme emprunteur,*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,**

**Vu les articles L. 2252.1 et L. 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 2298 du Code Civil,**

**Vu la demande formulée le 22 juin 2009 par le PACT des Bouches-du-Rhône sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt de 14 400 €,**

**Vu la délibération n° 08-258 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 accordant la garantie de la Ville de Martigues au PACT des Bouches-du-Rhône (anciennement dénommé "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône"),**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**17 A accorder la garantie de la Commune au PACT des Bouches-du-Rhône pour le remboursement d'un emprunt de 14 400 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CIL UNICIL, destiné à financer la réalisation d'un logement supplémentaire dans l'immeuble sis au 5, rue Roger Salengro dans le Centre Ancien.**

*Les caractéristiques du prêt pour les logements très sociaux demeurent identiques à celles consenties en 2008, soit :*

- . durée totale du prêt ..... 30 ans*
- . échéances ..... annuelles*
- . différé d'amortissement .... néant*
- . taux d'intérêt fixe annuel ... 1 %*

**2° A engager la Commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du CIL UNICIL adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**3° A engager la Commune, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,**

**4° A autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL UNICIL et le PACT des Bouches-du-Rhône.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **03 - N° 09-225 - ÉDUCATION ENFANCE - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF "REPAS CLASSE DE MER"**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Chaque année, environ 300 enfants des écoles élémentaires de la Ville partent en classes de mer sur les sites des Accueils de Loisirs de Sainte-Croix et de La Couronne.*

*Lieux idéals pour la découverte de la Côte Bleue et du milieu marin, ils permettent de réaliser toutes les activités liées au bord de mer et à l'environnement. Dix séjours d'une semaine chacun sont ainsi proposés aux élèves.*

*Les différentes activités sont établies en fonction du projet pédagogique de la classe. Les animations sont assurées en collaboration entre l'enseignant, le Parc Régional Marin, les pêcheurs de Carro, la Société Nationale de Sauvetage en Mer et l'Office National des Forêts, sous l'autorité de l'Education Nationale.*

*Le service des Activités Péri et Postscolaires de la Ville est en charge des repas pris sur place par les enfants.*

*A ce titre, il est proposé de modifier la délibération n°05-152 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005 concernant les tarifs des Activités Péri et Postscolaires et uniquement les tarifs des repas "Classes de Mer".*

*En effet, sur 300 enfants concernés, seulement une quarantaine ne sont pas demi-pensionnaires et doivent s'acquitter d'un tarif de repas environ deux fois supérieur au tarif pratiqué, c'est-à-dire 3,39 € au lieu de 1,85 €.*

*La Ville, soucieuse de ne pas pénaliser ces 40 enfants participant à ces classes transplantées, envisage de leur accorder le même tarif que celui des demi-pensionnaires déjà inscrits et ce afin de préserver la politique sociale engagée par la Ville de Martigues.*

*Les tarifs des autres prestations (repas enseignant et repas adulte accompagnant) restent inchangés.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 05-152 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005 concernant la révision des tarifs de restauration scolaire,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A adopter un tarif unique de 1,85 € pour les repas des enfants participant aux "classe de mer", à partir de la rentrée scolaire 2009/2010.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 922.51.030, nature 7067.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**04 - N° 09-226 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MARTIGUES" POUR L'ÉDITION D'UN OUVRAGE RELATANT LES CENT ANS DU CORPS LOCAL DES SAPEURS POMPIERS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*L'Amicale des Sapeurs pompiers de Martigues dont le siège social est situé au Centre de Secours Principal, Avenue Julien Olive, sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € dans le cadre d'un projet d'édition d'un livre retraçant l'histoire du centenaire de la création du Centre de Secours de Martigues.*

*Ce livre constitue un témoignage du travail considérable réalisé depuis 1903 par les pompiers martégaux. Il retrace les cent ans de la caserne ainsi que l'évolution du Corps des sapeurs pompiers. Des anecdotes ponctuent le livre et de nombreuses photos en noir et blanc permettent ainsi de se rappeler le chemin parcouru.*

*Les frais de réalisation et d'impression des 500 exemplaires de ce document qui s'établissent à 10 550 € font l'objet du plan de financement suivant :*

- Subvention du S.D.I.S. (Délibération du Conseil d'administration du 5 mai 2009) .. 4 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la Ville de Martigues ..... 4 000 €
- Participation de l'Amicale des Sapeurs pompiers de Martigues ..... 2 550 €

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 5 mai 2009,**

**Vu les courriers du Chef du Centre de Secours de Martigues en date des 22 juillet et 30 juillet 2009,**

**Vu la demande de l'Association "Amicale des Sapeurs pompiers de Martigues" en date du 31 juillet 2009,**

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association "Amicale des Sapeurs pompiers de Martigues" pour l'édition en 500 exemplaires d'un ouvrage relatant les cent ans du corps local des Sapeurs Pompiers.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 921.13.010, nature 6745.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**05 - N° 09-227 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N° 2009-02 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2009**

**RAPPORTEUR : M. LOPEZ**

*La Ville de Martigues et l'Association pour l'animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n°06-080 du 31 mars 2006, fixant pour une durée de cinq ans, les conditions de l'animation et de la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartier de Martigues.*

*Aux termes de cette convention, la Commune accorde à l'A.A.C.S.M.Q. une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et dont les conditions d'octroi sont précisées dans un avenant, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001.*

*La subvention municipale pour 2009 a été fixée à 830 000 € dont les modalités de versement ont été fixées par avenant n°2009-01 approuvé par délibération n°08-462 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008.*

*Elle se révèle aujourd'hui insuffisante au regard de certaines modifications intervenues dans l'Association et ses activités.*

*Ainsi, l'Association justifie-t-elle ses charges supplémentaires :*

<i>⇒ Revalorisation de 1,75 % de la grille salariale du personnel associatif permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2009 .....</i>	<i>5 381 €</i>
<i>⇒ Recrutement de la Directrice de la Maison de Quartier de Paradis-Saint Roch, déduction faite du remplacement d'une secrétaire sur la Maison Eugénie Cotton par un agent détaché par la Ville et de la stagiairisation par la Ville d'un emploi-jeune rémunéré par l'A.A.C.S. ....</i>	<i>6 676 €</i>
<i>⇒ Organisation de la fête de quartier de Croix-Sainte suite à la dissolution du Comité des Fêtes de Croix-Sainte .....</i>	<i>4 500 €</i>
<b>Soit un total de .....</b>	<b>16 557 €</b>

*Aussi, par courrier en date du 8 juin 2009, le Président de l'Association a-t-il sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention complémentaire pour cette année 2009 d'un montant de 16 557 €.*

*La Ville se propose donc de répondre favorablement à cette demande en accordant une subvention complémentaire de 16 557 €. Les conditions d'attribution de cette subvention seront définies par un avenant n°2009-02 à la convention quinquennale de partenariat.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-080 en date du 31 mars 2006 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.),**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-462 en date du 12 décembre 2008 relative à l'approbation de l'avenant n°1 portant attribution de la subvention 2009,**

**Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.) en date du 06 juin 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le versement d'une subvention complémentaire de 16 557 € à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers au titre de l'exercice 2009.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2009-02 définissant les modalités d'attribution de cette subvention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 924.22.020, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**06 - N° 09-228 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "DIDASCALIE", "INSTANTS VIDÉO NUMÉRIQUES ET POÉTIQUES", "AMITIÉ FRANCE-CHYPRE", "LA CABANE A IMAGES" ET "NICKEL-CHROME" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.*

*Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 5 associations.*

*Ainsi :*

**17 L'Association "DIDASCALIE"** née en 1997 et dont le siège social est à Martigues, est une troupe de théâtre qui poursuit un travail passionné fait de créations de pièces de théâtre jouées par des amateurs.

*Elle organise la 4<sup>ème</sup> édition des rencontres de théâtre amateur dénommé "Martigues'Off" à la salle Prévert du samedi 2 octobre au lundi 4 octobre 2009.*

*L'an dernier six cents spectateurs ont assisté aux représentations.*

*Pour 2009, l'Association entend développer la qualité de l'accueil et la convivialité de la manifestation. Le montant du coût des collations pour les troupes et le public, des droits d'auteurs et des frais de déplacement devrait augmenter. A ce titre, l'Association a sollicité la Ville pour obtenir une aide financière.*

*Attentive au succès remporté par cette Association dans l'organisation des éditions précédentes et soucieuse de poursuivre le développement d'une politique active en faveur de la création théâtrale, la Ville de Martigues a décidé d'apporter sa contribution pour un montant de 3 000 € à l'Association "Didascalie" afin d'assurer le financement de cette manifestation dont le coût total s'élève à 5 735 €.*

**27 L'Association "INSTANTS VIDÉO NUMÉRIQUES ET POÉTIQUES"** est une association loi 1901 qui a hérité de la manifestation du festival international d'art vidéo et multimédia fondée en 1988 à Manosque (Alpes de Haute Provence). Depuis 2004, l'association est basée à Marseille, à la Friche Belle de Mai.

*L'association "Instants Vidéo" a pour objectif d'accompagner et de promouvoir la création vidéo et multimédia. Tout au long de l'automne 2009, elle organisera la sixième édition du "Festival des Instants Vidéo", qui se déroulera à Marseille, à Martigues et à l'international.*

*402 vidéos issues de 55 pays, en présence de 50 artistes internationaux, seront présentées gratuitement dans 29 lieux, 14 villes, et 7 pays.*

*L'édition 2009, intitulée "Avez-vous vu l'horizon récemment ?" programmera un panel de l'état mosaïque de la création contemporaine.*

*La manifestation sera organisée à Martigues avec un riche partenariat (M.J.C., Médiathèque Louis Aragon, Musée Ziem, Conservatoire de Danse, cinéma Jean Renoir...).*

*Pour organiser cette manifestation dans les différents lieux de la Ville, dont le coût total s'élève à 174 250 €, l'Association "Instant Vidéo" sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € auprès de la Ville de Martigues.*

*Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville s'est proposé de répondre favorablement à cette initiative et d'attribuer une aide financière exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.*

**37 L'Association "AMITIÉ FRANCE CHYPRE"** a pour but le développement des échanges culturels entre la France et Chypre ainsi que la solidarité avec le peuple chypriote pour sa liberté et son indépendance.

*Pour le 49<sup>ème</sup> anniversaire de la République de Chypre, l'Association organisera une journée de solidarité et de découverte culturelle sur Martigues.*

*Le samedi 10 octobre 2009, à 17 heures, se tiendra une conférence débat sur la séparation de l'île. La soirée se poursuivra à partir de 21 heures, salle du Grès, avec la participation de groupes de chanteurs-danseurs-musiciens venus de Chypre et du groupe Philia de Montpellier.*

*Pour organiser cette manifestation dont le coût total s'élève à 7 000 €, l'Association "Amitié France Chypre" sollicite une aide exceptionnelle de 3 000 € auprès de la Ville de Martigues.*

*La Ville s'est proposé de répondre favorablement à cette initiative et d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 €.*

**47 L'Association "LA CABANE A IMAGES"**, dont le siège social est situé au 12, place des Augustines, à Marseille, a pour objet la production et la diffusion de films.

*Cette association coproduit un court-métrage de fiction intitulé "Au large", dont le tournage se déroule actuellement sur le littoral martégal et notamment sur la plage de Carro.*

*L'hébergement et la restauration de l'équipe se situent sur la commune de Martigues.*

*Le film sera une fenêtre ouverte sur le paysage littoral La Couronne/Carro. Il s'agit d'un film "social", d'aventure, mais surtout un récit initiatique de deux sœurs plongées dans un milieu antagonique, bien éloigné du leur.*

*Ce film qui a bénéficié d'un pré-achat par la télévision publique nationale et d'une subvention de la Région P.A.C.A. fera l'objet d'une avant-première sur Martigues. Il sera diffusé en 2010 sur France 2, dans le cadre du programme Histoires Courtes.*

*Par ailleurs, il est prévu de prolonger l'expérience du tournage jusqu'à une diffusion-rencontre au Cinéma Jean-Renoir qui pourrait s'accompagner d'une intervention autour du cinéma pour le public de la Maison de Carro.*

*Ainsi, pour soutenir cette réalisation sur le territoire de Martigues et promouvoir un projet de médiation à posteriori, l'Association sollicite auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle de 2 000 €.*

*La Ville s'est proposé de répondre favorablement à cette initiative dont le coût total s'élève à 165 360 €, et d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €. La Région P.A.C.A. et le Conseil Général du Val de Marne participent quant à eux à hauteur respectivement de 25 000 € et 2 000 €.*

**57 L'Association "NICKEL-CHROME", dont le siège social est situé au 1, rue Léon Foucault, 13500 Martigues, a pour but la promotion et le développement du spectacle vivant.**

*En 2007, elle a créé son propre jour de fête pour faire connaître ses activités dans ses locaux à Croix Sainte et à l'extérieur dans Martigues : cette manifestation se nomme "C la fête à Nickel!".*

*En 2008, c'est le bar "Côté Sud" qui a accueilli le spectacle intitulé "Au bout du comptoir la mer" de Valletti, joué par la compagnie L'Escarboucle (théâtre), tandis que dans les locaux de Nickel Chrome, ce sont des compagnies telles que la compagnie Kitschnette (arts de rue), la compagnie JFF (arts de rue), Flavio et Carole (artistes de cirque), sans oublier les installations plastiques, vidéos et groupes de musique, qui ont rythmé l'après-midi et la soirée de leurs propositions artistiques.*

*Pour cette 3<sup>ème</sup> édition qui se déroulera le 5 septembre 2009, sera proposée le matin et l'après-midi une promenade théâtrale cyclo-touristique au départ de Notre-Dame des Marins, avec une partie champêtre vers la route blanche et une partie plus urbaine dans la traversée du quartier du Haut Vallon (rue Louison Bobet, rue Robic, rue Antonin Magne...).*

*En fin d'après-midi et durant la soirée, ce sont les portes ouvertes des locaux de l'Association avec des installations plastiques et différentes petites formes de spectacle vivant (rue, cirque, conte, musique, vidéo).*

*Cette journée aura plusieurs objectifs : faire connaître les activités, rencontrer les adhérents et le public présents, et faire découvrir les différentes formes artistiques que l'association soutient tout au long de l'année.*

*Pour organiser cette manifestation dont le coût total s'élève à 6 000 €, l'association culturelle "Nickel-Chrome" sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € auprès de la Ville de Martigues.*

*La Ville, soucieuse de poursuivre le développement d'une politique active en faveur des arts de la rue et des arts du cirque, s'est proposé de répondre favorablement à cette initiative et d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la demande de l'Association "DIDASCALIE" en date du 10 mai 2009,**

**Vu la demande de l'Association "INSTANTS VIDÉO NUMÉRIQUES ET POÉTIQUES" en date du 8 juin 2009,**

**Vu la demande de l'Association "AMITIÉ FRANCE CHYPRE" en date du 9 juillet 2009,**

**Vu la demande de l'Association "LA CABANE A IMAGES" en date du 12 août 2009,**

**Vu la demande de l'Association "NICKEL-CHROME" en date du 17 août 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 11 500 € aux cinq associations suivantes :**

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
"DIDASCALIE" .....	3 000 €
"INSTANTS VIDÉO NUMÉRIQUES ET POÉTIQUES"	2 000 €
"AMITIÉ FRANCE CHYPRE" .....	3 000 €
"LA CABANE A IMAGES" .....	2 000 €
"NICKEL-CHROME" .....	1 500 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>11 500 €</b>

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**07 - N° 09-229 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION "MARTIGUES FAIT SON ODYSSEE" (ancien "Odyssée des Lecteurs") - ANNÉE 2010 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE DIVERS PARTENAIRES**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Du 26 mai au 6 juin 2010, se tiendra à Martigues la 6<sup>ème</sup> édition d'une Odyssée qui fait peau neuve, devenant l'odyssée de tous les genres culturels et artistiques.*

*Installée sur tous les fronts, sur les lieux les plus connus et les plus inattendus, la manifestation embarquera la population autour d'un seul mot : "voyage(s)".*

*Cet évènement se déploiera sur dix jours.*

*L'écriture, la lecture, le théâtre, le cinéma, la musique, les arts et les sciences seront au programme. Martigues accueillera artistes, auteurs, grands voyageurs...*

*La manifestation sera organisée autour de deux axes :*

- *Martigues, la Méditerranée, le monde,*
- *Babel Martigues - Ailleurs comme ici.*

*Le coût total de cette opération est évalué à 250 000 € dont 200 000 € à la charge de la Ville.*

*Pour assurer le complément de ce financement, la Ville souhaite solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de divers partenaires.*

*Par ailleurs, un partenariat est projeté avec l'Association "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture".*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

*- A solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône afin de compléter le financement de la manifestation "Martigues fait son Odyssée" qui se déroulera du 26 mai 2010 au 6 juin 2010.*

*- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.321.020, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**08 - N°09-230 - MUSÉE ZIEM - ACQUISITION AUX ENC HÈRES D'UN TABLEAU DE Raoul DUFY "PAYSAGE AUX MARTIGUES" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le 25 juin 2009 a eu lieu chez Sotheby's, à Londres, une vente d'une œuvre de Raoul DUFY représentant un paysage de Martigues.*

*Cette œuvre fait partie d'une série de toiles que l'artiste peint en 1903, année qui correspond au tout premier séjour de Dufy dans le Midi et plus particulièrement à Martigues.*

*C'est ici qu'il découvre, pour la première fois, la lumière méditerranéenne. S'éloignant d'une veine impressionniste, ses œuvres tendent alors vers des recherches chromatiques propres au fauvisme même si les réalisations martégaies témoignent encore de son allégeance à l'esthétique impressionniste.*

*Les tonalités du tableau sont celles que Dufy adopte pour les œuvres de cette période et que l'on retrouve également dans "Les Martigues" daté de la même année et conservé au Musée Ziem. Le lieu représenté est inhabituel. Pour une fois, Dufy ne choisit pas un thème maritime ou aquatique. Afin de jouer avec les différentes expressions de la nature, il parcourt la campagne à la recherche d'un nouveau motif, sans doute non loin de la Ville.*

*Dans ce contexte, la Ville de Martigues a donc souhaité saisir l'opportunité de cette vente publique et s'est positionnée en tant qu'acheteur sous réserve de la décision du Conseil du 18 septembre 2009.*

*Avec cet achat, la Ville complète fort judicieusement la série de Dufy conservée au Musée. Non seulement le thème était absent des collections mais les toiles de cette période commencent à être rares sur le marché de l'art tout comme les sujets martégaux, assez limités dans le temps.*

*L'œuvre estimée entre 50 et 70 000 livres a été adjugée au profit de la Ville pour une somme de 56 787,50 livres (anglaises), soit environ 67 580 euros.*

*Le concours du Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) sera sollicité.*

**Ceci exposé,**

**Vu la facture émise par la Société Sotheby's en date du 26 juin 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A confirmer l'acquisition du tableau de Raoul DUFY intitulé "Paysage aux Martigues" pour un coût total de 67 580 euros.**
- A autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) la subvention la plus élevée possible.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle afférente à cette acquisition.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**09 - N° 09-231 - PETITE ENFANCE - APPLICATION DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - UNIFORMISATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A LA DEMANDE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR : Mme GOSSET**

*Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues a sollicité l'application de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) et ce, pour l'ensemble des équipements agréés relevant du Décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.*

*Par ailleurs, la Ville approuvait le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un tarif horaire pour l'ensemble de ces établissements.*

*La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.*

*Un premier avenant à cette convention, signé le 3 avril 2006, a élargi les catégories d'utilisateurs concernés par la Prestation de Service Unique (P.S.U.) et un second, signé le 11 février 2008, est venu modifier les conditions de versement des prestations ainsi que préciser les obligations du gestionnaire en matière de communications aux usagers des actions de la C.N.A.F.*

*Aujourd'hui, la C.N.A.F. demande, dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes C.A.F. et leurs partenaires, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.*

*La C.A.F. 13 transmet en conséquence une convention d'objectifs et de financement reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle.*

*En effet, les prestations de service "Établissement d'Accueil du Jeune Enfant" (E.A.J.E.) seront versées au gestionnaire des structures dans les mêmes conditions que par le passé.*

*Cette nouvelle convention viendra remplacer la convention P.S.U. précédemment citée, renouvelée jusqu'ici chaque année par tacite reconduction.*

*La convention d'objectifs et de financement sera signée pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 décembre 2012 et devra être renouvelée par demande expresse.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en date du 10 juillet 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil collectif ou familial du jeune enfant, établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.**

**- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10 - N° 09-232 - MANDAT SPÉCIAL - 27<sup>ème</sup> CONGRÈS NATIONAL DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE A DUNKERQUE (NORD) LES 8, 9 ET 10 OCTOBRE 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux "Tourisme - Animation - Commerce et Artisanat". En effet, il lui a été demandé de se rendre à Dunkerque (Nord) les 8, 9 et 10 octobre 2009 pour participer au 27<sup>ème</sup> Congrès National des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.*

*Ce congrès permettra ainsi de partager les expériences en matière de tourisme et de réfléchir sur la meilleure façon de faire des offices de tourisme de véritables promoteurs du tourisme durable.*

**Ceci exposé,**

**Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux "Tourisme - Animation - Commerce et Artisanat" pour se rendre à Dunkerque (Nord) les 8, 9 et 10 octobre 2009 afin de participer au 27<sup>ème</sup> Congrès National des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.**

*Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**11 - N° 09-233 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICES "PROPRETÉ URBAINE", "PLUVIAL" ET "CANAL" - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le 20 juin 2008 est paru au Journal Officiel le Décret relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce Décret a été pris en application de la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.*

*Ainsi, dans un objectif de rationaliser les moyens, la Ville de Martigues a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin qu'elle lui mette à disposition des fonctionnaires intercommunaux susceptibles d'assurer la gestion des services publics locaux de la "Propreté Urbaine", du "Pluvial" et du "Canal".*

*En effet, la Ville de Martigues considère que ces services participent essentiellement à la vie locale ; elle souhaite donc en conserver la gestion directe.*

*Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues propose donc de mettre à disposition de la Ville de Martigues le personnel d'encadrement nécessaire à ces services publics locaux, à savoir :*

- Monsieur Marcel PAILLE, Directeur Général Adjoint des Services, à hauteur de 10 % de son temps de travail,*
- Monsieur Laurent BLANES, Ingénieur Principal, à hauteur de 20 % de son temps de travail,*
- Monsieur Vincent CASERTA, Ingénieur Principal, à hauteur de 30 % de son temps de travail.*

*Considérant que ces mises à disposition individuelles par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Martigues présentent un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition.*

*La présente convention sera établie pour une durée de trois ans.*

*La Commune de Martigues s'engagera donc à rembourser à la Communauté d'Agglomération la quote-part des rémunérations et des charges sociales engendrées par ces mises à disposition, à son profit, de ce personnel, à hauteur du pourcentage dûment défini ci-dessus.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,**

**Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2009,**

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la mise à disposition individuelle des trois fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ci-dessus mentionnés auprès des services communaux "Propreté Urbaine", "Pluvial" et "Canal" de la Ville de Martigues, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une durée de 3 ans.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et la C.A.P.M.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**12 - N° 09-234 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2009**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Par délibération n°05-154 en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.*

*Le Ministère propose de poursuivre en 2009 les engagements pris dans la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Senior, dans le domaine du cyclisme.*

**Ceci exposé,**

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'avenant établi pour 2009 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Senior.**

***En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.***

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 - N° 09-235 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2009**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Par délibération n°08-146 en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.*

*Le Ministère propose de poursuivre en 2009 les engagements pris dans la convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2008 en faveur de Monsieur Gilles COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Elite, dans le domaine du cyclisme.*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver l'avenant établi pour 2009 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Elite.**

***En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.***

**- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**14 - N°09-236 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

**1° A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 17 emplois ci-après :**

**Cabinet du Maire**

**. Un emploi de Rédacteur Territorial**

*Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463*

**D.G.S.T./Parc auto**

**. Un emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**

*Indices Bruts : 298-413 ; Indices Majorés : 291-369*

**D.G.S.T./Patrimoine**

**. Six emplois d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**

*Indices Bruts : 298-413 ; Indices Majorés : 291-369*

**D.G.S.T./Patrimoine- Entretien Nettoyage**

**. Un emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**

*Indices Bruts : 298-413 ; Indices Majorés : 291-369*

**D.G.S.T./E.V.F.**

**. Un emploi d'Agent de Maîtrise**

*Indices Bruts : 299-446 ; Indices Majorés : 292-392*

**D.H.D.P.**

**. Un emploi d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe**

*Indices Bruts : 298-413 ; Indices Majorés : 291-369*

**D.S.F.I.**

**. Un emploi d'Attaché Principal**

*Indices Bruts : 504-966 ; Indices Majorés : 434-783*

**D.E.E./Petite Enfance**

**. Un emploi d'Éducatrice de Jeunes Enfants**

*Indices Bruts : 322-558 ; Indices Majorés : 308-473*

**Propreté Urbaine**

**. Un emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**

*Indices Bruts : 298-413 ; Indices Majorés : 291-369*

**Service des Sports**

**. Trois emplois d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**

*Indices Bruts : 298-413 ; Indices Majorés : 291-369*

**2° A supprimer les 17 emplois ci-après :**

- . Douze Emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
- . Un Emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- . Un Emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe
- . Un Emploi d'Attaché Territorial
- . Un Emploi d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- . Un Emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**15 - N°09-237 - CRÉATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :**

**⇒ D.T.A. (Direction Tourisme - Animation) - Parc de Figuerolles**

- . Un emploi d'Agent de Maîtrise
- Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 292 - 392

**⇒ Direction des Sports**

- . Un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 80 %
- Indices Bruts : 297 - 388 ; Indices Majorés : 290 - 355

**- Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**16 - N° 09-238 - PRESTATIONS ET ACHATS INFORMATIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la réalisation des diverses prestations informatiques ou l'achat de matériel suivants :*

- *en matière d'investissement : les frais d'études, licences logiciels, matériels informatiques,*
- *en matière de fonctionnement : les frais de télécommunications (messagerie, télécom, internet), les études et recherches, la fourniture de petits équipements.*

*Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement, dont le coordonnateur sera la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.).*

*Selon le mode de dévolution du marché, l'exécution financière sera exécutée de la manière suivante :*

*- Marché unique*

*Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier du marché.*

*- Marché à lots séparés*

*. Pour les lots "Ville de Martigues", le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif.*

*La Ville assurera l'exécution financière.*

*. Pour les lots "C.A.P.M.", le représentant du pouvoir adjudicateur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en assurera l'exécution tant d'un point de vue technique, administratif et financier.*

*. Pour les lots régies de la C.A.P.M., le représentant du pouvoir adjudicateur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (ou le représentant de l'entité adjudicatrice pour les régies de la Communauté d'Agglomération) en assurera l'exécution tant d'un point de vue technique, administratif.*

*Les régies assureront l'exécution financière.*

*Conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence, d'organiser les séances de la Commission d'Appel d'Offres et de préparer les marchés correspondants.*

*Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, conclu pour une durée de 5 ans.*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) pour la réalisation de diverses prestations informatiques ou d'achat de matériel.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 - N° 09-239 - CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS ET DE BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la passation de divers contrats d'entretien et de maintenance d'équipements et de bâtiments communaux et intercommunaux telles que notamment :*

- *Entretien et exploitation des installations vol-effraction et alarmes dans les bâtiments,*
- *Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments,*
- *Maintenance des équipements et matériels de lutte contre l'incendie dans les bâtiments,*
- *Entretien et maintenance des systèmes de protection incendie des bâtiments,*
- *Maintenance des portes électriques et rideaux métalliques équipant divers bâtiments,*
- *Maintenance des onduleurs équipant divers bâtiments,*
- *Entretien des ascenseurs et monte-charges équipant divers bâtiments,*
- *Entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments,*
- *Entretien et maintenance des installations téléphoniques de divers bâtiments,*
- *Maintenance des mécanismes des portes automatiques des bâtiments,*
- *Maintenance des groupes électrogène des bâtiments,*
- *Exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation dans les bâtiments pour les bâtiments raccordés à un réseau de chaleur urbain,*
- *Exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation dans les bâtiments pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur urbain.*
- *Fourniture de services de télécommunications.*
- *Nettoyage de vitres.*

*Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues.*

*Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés, de l'exécution technique et administrative pour l'ensemble des lots.*

*Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.*

*Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, conclu pour une durée de 5 ans.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 8 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) pour la passation de divers contrats d'entretien et de maintenance d'équipements et de bâtiments communaux et intercommunaux.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

**Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**18 - N° 09-240 - FONCIER - GEINE VERTE, LES MIGNARDES-SUD, VALLON DU FOU, VALLON DE SENEYMES, VALLON DE CRAPAOU ET LES PLÂTRIÈRES - ÉDIFICATION DE LIGNES ÉLECTRIQUES T.H.T. 400 000 VOLTS ET 225 000 VOLTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR PLUSIEURS PARCELLES COMMUNALES PAR LA SOCIÉTÉ "R.T.E.-E.D.F. TRANSPORT"**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la centrale E.D.F. de Ponteau d'une part, et de l'ensemble des dessertes électriques T.H.T. du secteur Feuillane / Ponteau / Réaltor / Lavéra d'autre part, et afin de permettre l'établissement et l'exploitation de ces lignes électriques T.H.T. déclarées d'utilité publique par arrêté n°DEVE0906331A du 17 mars 2009 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, la Ville de Martigues doit au préalable autoriser la Société Anonyme "R.T.E.-E.D.F. Transport" à déposer une demande de permis de construire sur un certain nombre de parcelles communales afin de permettre :*

- *l'implantation de 4 pylônes, supports de conducteurs électriques aériens, sur les parcelles désignées ci-après ;*
- *le surplomb, par des conducteurs électriques aériens de 400 000volts d'une part et de 225 000 volts d'autre part (ligne provisoire), de diverses autres parcelles communales, y compris les parcelles concernées par l'implantation des pylônes.*

*Les 4 pylônes supports de conducteurs électriques aériens seront implantés sur les parcelles communales suivantes :*

Tronçons de ligne électrique	Parcelles communales		Numéro de pylône	Dimensions au sol (en mètres)
	Lieu-dit	Section et numéro		
Ligne à 2 circuits 400 000 volts FEUILLANE - PONTEAU 1 & 2	Vallon du Fou	DY n°263	36 A	9,91 x 10,60
	Vallon du Fou	DY n°263	36 B	9,91 x 10,60
	Les Mignardes-Sud	DY n <sup>os</sup> 260 et 267	37 N	31,40 x 11,37
Ligne à 2 circuits 400 000 volts PONTEAU - RÉALTOR 1 & 2	Les Plâtrières	DI n°24	3 N	30,40 x 13,90

Les parcelles communales qui feront l'objet d'un surplomb sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tronçons de ligne électrique	Parcelles communales		Linéaire de surplomb (en mètres)
	Lieu-dit	Section & numéro	
Ligne à 1 circuit 400 000 volts LAVÉRA - PONTEAU (traversées n <sup>os</sup> 1 et 2)	Geine Verte	DY n°1	5
Ligne à 2 circuits 400 000 volts FEUILLANE - PONTEAU 1 & 2 (traversées n <sup>os</sup> 7, 8 et 9)	Geine Verte	DY n°4	1 094
	Geine Verte	DY n°168	
	Geine Verte	DY n°214	
	Geine Verte	DY n°215	
	Les Mignardes-Sud	DY n°260	
	Les Mignardes-Sud	DY n°261	
	Vallon du Fou	DY n°263	
Ligne à 2 circuits 400 000 volts PONTEAU - RÉALTOR 1 & 2 (traversées n <sup>os</sup> 10, 11 et 12)	Vallon de Seneymes	CL n° 11	645
	Vallon de Seneymes	CM n°252	
	Les Plâtrières	DI n°24	
	Vallon de Crapaou	DI n°52	
	Vallon de Crapaou	DI n°80	
	Vallon de Crapaou	DK n°23	
Ligne provisoire à 225 000 volts entre le pylône n°36 A de la future ligne FEUILLANE - PONTEAU et le pylône n°40 existant de la ligne FEUILLANE - LAVÉRA (Traversée non numérotée, située légèrement au nord de la traversée n°7)	Vallon du Fou	DY n°263	300
	Les Mignardes-Sud	DY n°267	
<b>Linéaire total de surplomb = .....</b>			<b>2 044</b>

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 17 mars 2009 portant déclaration d'utilité publique d'ouvrages électriques,

Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2009,

Vu le courrier de la Société "R.T.E. E.D.F. Transport" en date du 12 août 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A autoriser la Société "R.T.E.-E.D.F. Transport" à déposer une demande de permis de construire portant :**

**1 - Sur l'édification de 4 pylônes sur les 4 parcelles communales DY n<sup>os</sup> 263, 260, 267 et DI n°24, à savoir les pylônes 36 N(1) et 36 N(2) (appelés aussi pylônes 36 A et 36 B) sur la parcelle DY n°263, le pylône 37 N à cheval sur les parcelles DY n<sup>os</sup> 260 et 263, et le pylône 3 N sur la parcelle DI n°24 ;**

**2 - Sur le surplomb des 15 parcelles communales DY n<sup>os</sup> 1, 4, 168, 214, 215, 260, 261, 263, 267, CL n°11, CM n°252, DI n<sup>os</sup> 24, 52, 80 et DK n°23.**

**Cette autorisation de déposer une demande de permis de construire sur des parcelles dépendant du domaine privé communal est délivrée au vu de l'urgence qu'il y a à réaliser ces lignes électriques.**

**L'édification de ces 4 nouveaux pylônes et les servitudes de surplomb des lignes électriques T.H.T. à 400 000 volts et 225 000 volts sur les parcelles communales seront ultérieurement régularisées par la signature de conventions qui seront déposées au rang des minutes de l'Office Notarial de Martigues.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**19 - N° 09-241 - FONCIER - COPROPRIÉTÉ "PARADIS SAINT-ROCH" - LIEU-DIT "LA COUDOULIÈRE" - ACQUISITION SOUS CONDITIONS D'UN IMMEUBLE BÂTI PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA S.C.I. MARBEA**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée d'une part à la revitalisation économique et sociale du quartier de Paradis Saint-Roch et, d'autre part, au réaménagement des passages piétonniers publics du secteur commercial de ce quartier, la Commune de Martigues se propose d'acquérir auprès de la S.C.I. MARBEA, représentée par son gérant Monsieur Marcel CERDAN, un immeuble bâti en son état "brut de décoffrage" et libre de toute location ou occupation situé dans la copropriété de "Paradis Saint-Roch" au lieu-dit "La Coudoulière".*

*Cet immeuble bâti est cadastré Section AP n°176 (faisant partie, avec d'autres parcelles, d'une plus grande copropriété d'une superficie totale de 42 732 m<sup>2</sup>), lot n°2098, situé au rez-de-chaussée du bâtiment C14, d'une superficie utile de 129,25 m<sup>2</sup>.*

*Cette vente se conclue pour la somme totale de 28 600 euros H.T.*

*La transaction sera soumise aux conditions particulières suivantes :*

**1. Monsieur Marcel CERDAN, ès qualité, autorise la Ville de Martigues à prendre possession anticipée du bien dès la date de signature de la promesse de vente et ce, jusqu'à la date de réitération par acte authentique. Cette prise de possession anticipée est non porteuse d'intérêt.**

2. Monsieur Marcel CERDAN s'engage à fournir, à première réquisition du rédacteur de l'acte authentique, tous documents utiles concernant la S.C.I. MARBEA dont il est le gérant.
3. Monsieur Marcel CERDAN s'engage aussi à fournir, à première réquisition du rédacteur de l'acte authentique, tous les états et diagnostics rendus obligatoires en matière de transactions immobilières.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la S.C.I. MARBEA.

**Ceci exposé,**

**Vu la promesse de vente amiable d'un bien immobilier bâti en date du 6 août 2009 dûment signée par Monsieur Marcel CERDAN,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès de la S.C.I. MARBEA d'un immeuble bâti en son état situé dans la copropriété de Paradis Saint-Roch, au lieu-dit "La Coudoulière", cadastré Section AP n°176, lot n° 2098 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C14, d'une superficie utile de 129,25 m<sup>2</sup>, et selon les modalités d'acquisition exposées ci-dessus.**

**- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.**

**Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2138.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**20 - N° 09-242 - FONCIER - COPROPRIÉTÉ "PARADIS SAINT-ROCH" - LIEU-DIT "LA COUDOULIÈRE" - ACQUISITION SOUS CONDITIONS D'UN IMMEUBLE BÂTI PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA S.C.I. "FONCIÈRE PARADIS SAINT-ROCH"**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à la revitalisation économique et sociale du quartier de Paradis Saint-Roch, la Commune de Martigues se propose d'acquérir auprès de la S.C.I. "Foncière Paradis Saint-Roch", représentée par son gérant Monsieur Rodolphe LEON, un immeuble bâti, libre de toute location ou occupation, situé au lieu-dit "La Coudoulière".*

*Cet immeuble bâti est cadastré Section AP n° 176 (faisant partie, avec d'autres parcelles, d'une plus grande copropriété d'une superficie totale de 42 732 m<sup>2</sup>), lots n<sup>os</sup> 2096 (Superficie utile = 48 m<sup>2</sup> environ + 25 m<sup>2</sup> de sous-sol) et 2097 (Superficie utile = 148 m<sup>2</sup> environ) situés dans le bâtiment C13 et d'une superficie utile totale de 196 m<sup>2</sup> environ + 25 m<sup>2</sup> en sous-sol.*

*Cette vente se fera pour la somme totale de 95 000 euros H.T., conformément à l'estimation domaniale n°2009-056 V 1922 du 3 juillet 2009.*

*La transaction sera soumise aux conditions particulières suivantes :*

- 1. La S.C.I. "Foncière Paradis Saint-Roch" autorise la Ville de Martigues à prendre possession anticipée du bien dès la date de signature de la promesse de vente en date du 6 juillet 2009 et ce, jusqu'à la date de réitération par acte authentique. Cette prise de possession anticipée est non porteuse d'intérêt.*
- 2. En contrepartie, la Ville s'engage à prendre à sa charge, dès la signature de ladite promesse de vente, tous impôts, taxes et charges, ainsi que l'assurance du bien immobilier, en lieu et place de la S.C.I. "Foncière Paradis Saint-Roch".*

*L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la S.C.I. "Foncière Paradis Saint-Roch".*

*La signature de l'acte authentique interviendra au plus tard le 29 janvier 2010.*

*Monsieur Rodolphe LÉON fournira, à première réquisition du rédacteur de l'acte authentique, tous documents utiles concernant la S.C.I. "Foncière Paradis Saint-Roch" dont il est le gérant. Il s'engage aussi à fournir tous les états et diagnostics rendus obligatoires en matière de transactions immobilières.*

*La Ville de Martigues prendra à sa charge tous les frais destinés à dresser tous autres documents nécessaires, ainsi que les frais de notaire pour la rédaction et la publication hypothécaire de l'acte notarié.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis du Service des Domaines n°2008-056V1156 en date du 3 juillet 2009,**

**Vu la promesse de vente amiable d'un bien immobilier bâti en date du 6 juillet 2009 dûment signée par Monsieur Rodolphe LEON, gérant de la S.C.I. "Foncière Paradis Saint-Roch",**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès de la S.C.I. "Foncière Paradis Saint-Roch" d'un immeuble bâti libre de toute location ou occupation, sis dans la copropriété de Paradis Saint-Roch, au lieu-dit "La Coudoulière", cadastré Section AP n° 176, lots n<sup>os</sup> 2096 et 2097 situés dans le bâtiment C13 et d'une superficie utile totale de 196 m<sup>2</sup> environ + 25 m<sup>2</sup> en sous-sol, et selon les modalités d'acquisition exposées ci-dessus.**

**- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.**

**Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2138.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**21 - N° 09-243 - FERRIÈRES - RUE DU COLONEL DENFERT - CRÉATION D'UN ESPACE CINÉMA "Prosper GNIDZAZ" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Par délibération n° 07-305 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007, la Ville de Martigues a accepté la donation des époux GNIDZAZ, collectionneurs et passionnés du monde du 7<sup>ème</sup> art.*

*Cette collection se composait de 1 105 bobines datant des années 1920 à 1980 (568 films, 477 documentaires et d'actualités et 60 dessins animés et courts métrages) et 65 appareils de projection datant de 1885 à 1980.*

*Cependant, la donation était consentie sous les conditions déterminantes que la Ville de Martigues crée un espace culturel dédié au cinéma dans lequel sera conservé l'ensemble des biens donnés et que cet espace porte le nom du donateur.*

*Ainsi, afin de conserver, valoriser cette collection historique et développer des activités autour du cinéma, la Ville de Martigues a décidé d'aménager et réhabiliter un immeuble situé au 4, rue Colonel Denfert au cœur du quartier de Ferrières, à proximité du Musée Ziem.*

*L'opération consiste à restructurer de manière importante trois espaces contigus entre la rue du Colonel Denfert et la rue du Grand Four dans le centre historique de Martigues. Ces espaces, une ancienne boutique, une chapelle voûtée du 17<sup>ème</sup> siècle et une petite maison de ville, seront reliés entre eux en un seul ensemble d'environ 300 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un espace culturel dédié au cinéma.*

*Ce projet d'aménagement entraînera néanmoins la modification de la façade située rue du Colonel Denfert (modification de la devanture) ainsi que la façade et la toiture donnant sur la rue du Grand Four.*

*La partie du rez-de-chaussée accessible au public sera composée d'un hall d'accueil, d'une salle d'exposition et d'une salle de projection.*

*Le bâtiment sera entièrement accessible aux personnes handicapées.*

*Les travaux démarreront en janvier 2010 et leur durée est estimée à 12 mois.  
Le coût estimé des travaux est fixé à 700 000 € H.T., soit 837 200 € T.T.C.*

*Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "les constructions même ne comportant pas de fondations doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire".*

*Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des Régions, des Départements et Communes comme aux personnes privées.*

*Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.*

*Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L. 2122-21).*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser Monsieur le Maire :**

- ♦ **A déposer le permis de construire nécessaire à la création d'un espace cinéma "Prosper GNIDZAZ" au cœur du Quartier de Ferrières ;**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.011, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**INTERVENTION DE Monsieur le MAIRE :**

*Monsieur le Maire remercie publiquement Monsieur Prosper GNIDZAZ, présent dans la salle, pour le don qu'il a fait à la Ville et l'informe qu'il verra très prochainement la mise en valeur de sa collection.*

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à s'associer à ses remerciements. Applaudissements chaleureux.*

**22 - N° 09-244 - LA COURONNE - CHEMIN DU PHARE / TRAVERSE DE LA POINTE RICHE - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF AVEC REPAS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Poursuivant le développement des équipements du quartier de La Couronne - Carro, la Ville de Martigues se propose de réaliser une structure multi-accueil collectif avec repas située au chemin du Phare à proximité de l'école.*

*Ce projet fait partie du troisième programme lié à l'enfance et mis en place par la Municipalité au sein de ce quartier.*

*Ainsi, le premier programme a permis de réaliser un pôle "restaurant scolaire et accueil du centre de loisirs" ; et le second programme a permis la réhabilitation de l'école primaire et maternelle ainsi que la transformation de l'ancien restaurant scolaire en salle de classe.*

*Ce troisième projet vise donc à constituer un "pôle enfance" en rapprochant les équipements "petite enfance" et "scolaires" sur un même site et à doter la Ville de Martigues d'un équipement qui puisse s'adapter à toutes les formes d'accueil pour 30 enfants de 0 à 4 ans.*

*Ce programme intègre également un accueil périscolaire (jardin d'enfant) d'une capacité de 15 enfants de 3 à 6 ans. De plus, cet équipement doit permettre de libérer l'espace "petite enfance" occupé aujourd'hui au sein de la Maison de Carro.*

*D'une surface d'environ 590 m<sup>2</sup>, le projet est situé à l'angle du Chemin du Phare et de la traverse de la Pointe Riche. Le bâtiment construit de plain-pied sera conforme aux nouvelles normes concernant l'accessibilité des personnes handicapées.*

*Il comprendra :*

- les locaux d'accueil et de direction ;*
- 1 local médecin ;*
- 3 salles d'activité ;*
- 3 dortoirs ;*
- 1 cuisine ;*
- les sanitaires ;*
- les locaux techniques et de service ;*
- les locaux du personnel ;*
- des espaces extérieurs aménagés avec parvis, aires de jeux et cour de service.*

*L'équipement sera réalisé en mettant en œuvre une démarche de qualité environnementale :*

- bâtiment à très haute performance énergétique (label T.H.P.E.),*
- toiture végétalisée, isolation par l'extérieur, vitrages performants ...*
- panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire.*

*Les travaux démarreront en janvier 2010 et leur durée est estimée à 12 mois.  
Le coût estimé des travaux est fixé à 1 735 000 € H.T., soit 2 075 060 € T.T.C.*

*Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "les constructions même ne comportant pas de fondations doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire".*

*Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des Régions, des Départements et Communes comme aux personnes privées.*



*Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.*

*Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L. 2122-21).*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 8 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser Monsieur le Maire :**

- ◆ **A déposer le permis de construire nécessaire à la construction d'une structure multi-accueil collectif avec repas à la Couronne ;**
- ◆ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.64.044, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**23 - N° 09-245 - RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ, ENSEIGNE ET PRÉ-ENSEIGNE - DEMANDE DE CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AUPRÈS DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*La Ville de Martigues dispose depuis le 30 novembre 1990 d'un Règlement Local de la Publicité Extérieure, des Enseignes et des Pré-Enseignes établi conformément à la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et des Décrets d'application de février et décembre 1982.*

*Ce règlement spécial arrête les dispositions relatives à la pose des enseignes, des pré-enseignes et des publicités sur le territoire de Martigues.*

Dès 1990, 4 zones de publicité restreinte avaient été définies dans lesquelles tous les dispositifs étaient soumis à des conditions et des prescriptions plus restrictives que celles du régime général :

- **une zone de publicité restreinte (Z.P.R.A.)** en agglomération, constituée par la Ville Ancienne (Z.P.R.A. 1 l'Île ; Z.P.R.A. 2 Ferrières ; Z.P.R.A. 3 Jonquières),
- **une zone de publicité restreinte (Z.P.R.B.)** constituée notamment par les vues de l'Étang de Berre, les vues et abords du Chenal, les entrées de la Ville, les vues au travers des vallons du quartier de Jonquières, etc...,
- **une zone de publicité restreinte (Z.P.R.C.)** correspondant approximativement pour parties, aux zones délimitées et qualifiées au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) telles que les zones U et pour tout ou partie, les zones d'aménagement concerté,
- **une zone de publicité restreinte (Z.P.R.D.)** correspondant approximativement pour parties, aux lieux-dits ainsi qu'aux secteurs NB1 (La Couronne-Carro, Lavéra, Saint-Pierre et Saint-Julien).

Aujourd'hui, compte tenu de l'ancienneté de ce règlement spécial et de l'évolution du nombre des dispositifs d'enseignes, de pré-enseignes et de publicité, la Ville de Martigues a souhaité faire évoluer les règles d'implantation par la révision du Règlement Local de la Publicité Enseigne et Pré-Enseigne.

Cette modification aura pour objet de prendre en compte :

- l'évolution du territoire communal, et notamment l'extension de l'urbanisation de la Ville depuis près de 20 ans,
- la préservation du cadre de vie de la commune, la mise en valeur des richesses architecturales, historiques et paysagères de l'ensemble de son territoire, tout en garantissant les conditions de l'activité socio-économique du territoire urbain et péri-urbain,
- la valorisation des atouts de Martigues labellisée Ville touristique et balnéaire en 2008,
- les nouvelles dispositions relatives à la publicité et intégrées dans le Code de l'Environnement notamment aux articles L.581-1 à 45.

Par ailleurs, elle permettra d'assurer un meilleur contrôle de la publicité tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Afin de réviser ce document, un groupe de travail doit être constitué conformément à l'article L.581-14 du Code de l'Environnement et dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Il est présidé par le Maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante. Il comprend en nombre égal des membres du Conseil Municipal et éventuellement un représentant de l'assemblée délibérante de l'E.P.I.C. compétent en matière d'urbanisme, d'une part et d'autre part, des représentants des services de l'État.

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, les associations locales d'usagers visées à l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les représentants des professions directement intéressées sont, s'ils le demandent, associés, avec voix consultative, à ce groupe de travail.

Le projet ainsi élaboré est transmis pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de sites. S'il recueille un avis favorable, il sera ensuite arrêté par le maire après délibération du conseil municipal.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération n° 90-269 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1990 portant approbation du règlement spécial de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 2 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A engager la procédure de révision du Règlement Local de la Publicité Enseigne et Pré-Enseigne de la Ville de Martigues approuvé en 1990.*
- *A demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer le nouveau Règlement Local de la Publicité, Enseigne et Pré-Enseigne, conformément à l'article L.581-14 du Code de l'Environnement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**24 - N° 09-246 - CULTUREL - SERVICE DES PUBLICS DU MUSÉE ZIEM - MÉDIATION CULTURELLE - ANNÉES 2009-2010 - CONVENTION DE PRESTATIONS ET MÉDIATIONS ARTISTIQUES VILLE-MUSÉE ZIEM / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (A.A.C.S.M.Q.) / MONSIEUR Daniel ZANCA, ARTISTE PLASTICIEN**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Conformément à la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, la Ville de Martigues au travers de son Musée ZIEM a instauré un service ayant en charge les actions d'accueil des publics, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles.*

*Lieu de rencontres, le Musée ZIEM est un lieu vivant, un lieu d'échanges et de découvertes. Les conférences, animations et activités du service des publics répondent à ces objectifs.*

*Le Service des publics du Musée ZIEM s'adresse à tous, individuels et groupes, adultes et enfants. Son but est de faire connaître et apprécier les richesses du musée par des visites et animations variées autour des collections permanentes et des expositions temporaires. Il mène également une politique de médiation culturelle.*

*Ainsi, au cours de l'année scolaire 2009-2010, un projet de rapprochement entre adolescents et le Musée Ziem sera lancé.*

*Ce projet sera mené en partenariat avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) et animé par l'artiste plasticien Daniel ZANCA.*

*Il permettra à de nouveaux publics d'accéder à la culture et à plusieurs groupes d'adolescents de revisiter l'œuvre de Félix Ziem, de la moderniser par la technique de l'art postal, suivant les voyages, découvertes et traversées de l'artiste.*

*L'artiste-intervenant développera des ateliers spécifiques avec les adolescents. Les ateliers seront préparés en amont avec le service des publics et les maisons de quartiers. A l'issue du projet, les œuvres des participants seront exposées au Musée.*

*La rémunération de l'artiste sera prise en charge par l'organisateur (Ville) et le coorganisateur (A.A.C.S.M.Q.) selon les modalités définies dans l'article 4 de la convention de prestations artistiques à intervenir entre la Ville, l'A.A.C.S.M.Q. et l'artiste plasticien Daniel ZANCA.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le partenariat de médiation culturelle et artistique établi entre la Ville représentée par le Musée ZIEM, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier et l'artiste plasticien Daniel ZANCA.**
- A autoriser l'Adjoint Délégué à la Culture à signer la convention de prestations artistiques fixant les modalités de cette initiative culturelle de partenariat et notamment la rémunération de l'artiste intervenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 6228.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**25 - N° 09-247 - CULTUREL - MÉDIATHÈQUE "Louis ARAGON" - PARTENARIAT TECHNIQUE ENTRE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - CONVENTION VILLE / COLLECTIF DE BIBLIOTHÉCAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE (C.O.B.I.A.C.)**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle dit "C.O.B.I.A.C." est une association fondée en 1979 qui a pour objet la mise en œuvre d'actions nationales et internationales pour la diffusion de la culture.*

*Le C.O.B.I.A.C. a créé en 2000 la Banque Régionale du Livre P.A.C.A., qui est un outil de coopération régionale et internationale pour le livre et la lecture, en direction de tous les professionnels du livre.*

*Il propose diverses actions de coopération régionale et internationale pour les acteurs et partenaires locaux. Il vient ainsi en appui aux bibliothèques du Maghreb, du Proche Orient, d'Asie du Sud-Est, et d'Afrique et notamment en matière d'assistance technique au retrait des livres dans les bibliothèques publiques, d'envoi de livres à l'étranger, d'échanges culturels.*

*Dans ce contexte, la Ville de Martigues, soucieuse de favoriser l'accès de tous au développement de la lecture a donc souhaité participer à un projet de collaboration autour du livre et de la lecture et solliciter le C.O.B.I.A.C. pour lui apporter une assistance technique.*

*La Ville de Martigues envisage donc de signer à cet effet une convention de partenariat technique avec le C.O.B.I.A.C. permettant la mise en commun de moyens et de compétences à l'occasion d'actions culturelles et notamment l'accueil de bibliothécaires en stage pratique à la médiathèque Louis Aragon de Martigues, l'invitation d'un conteur ou d'une conteuse dans le cadre de la manifestation de l'Odyssée des Lecteurs 2010 désormais dénommée "Martigues fait son Odyssée".*

*Elle doit permettre également d'améliorer le travail de désherbage et de réorientation des ouvrages éliminés à la médiathèque Louis Aragon, de favoriser des projets de coopération internationale dont un partenariat renforcé entre la médiathèque de Martigues et la bibliothèque Dar Salah à Bethléem - Palestine.*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le partenariat technique établi entre la Ville de Martigues et le Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle dit "C.O.B.I.A.C." - Banque Régionale du Livre P.A.C.A.**
- A autoriser l'Adjoint Délégué à la Culture à signer la convention partenariat technique.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.321.020, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**26 - N° 09-248 - MUSÉE ZIEM - ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UN TABLEAU DE Joseph BOZE INTITULÉ "PORTRAIT DE MADAME DE SERRE" - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / FONDATION D'ENTREPRISE TOTAL ET FONDATION DU PATRIMOINE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Après avoir consacré une exposition en 2004 au peintre portraitiste français Joseph BOZE, né à Martigues en 1745, le Musée ZIEM a fait l'acquisition d'un tableau intitulé "Portrait de Madame de Serre" l'année suivante.*

*Cette œuvre, achetée directement aux héritiers, n'a jamais été exposée.*

*Le Musée souhaite la présenter au public mais son état ne le permet malheureusement pas. En effet, une restauration préalable est indispensable tant pour son exposition que pour sa conservation.*

*Le portrait de Madame de Serre est un exemple inédit d'une grande composition représentant un personnage non officiel.*

*Ce tableau est complexe : présentant une déchirure récente, il semble avoir été rentoilé relativement peu de temps après sa réalisation et présente le portrait d'un homme peint sur un support papier puis marouflé sur la peinture.*

*La présence d'un matériau hétérogène nécessite donc la plus grande prudence quant au traitement envisagé car les supports sont différents et ne vieillissent pas de la même façon.*

*Cependant, les opérations de restauration seront d'un grand intérêt à expliciter au public.*

*Elles pourraient bénéficier de la part de la Fondation du Patrimoine d'un soutien financier grâce au mécénat de la Fondation d'entreprise Total, d'un montant global de 15 000 €, soit 50 % du montant total des travaux.*

*Une convention définissant les termes de ce financement doit être signée.*

*En contrepartie, la Ville de Martigues s'engage à ce que le concours apporté par la Fondation du Patrimoine grâce au mécénat de la Fondation TOTAL soit mentionné dans toutes actions de communication et sur tous supports portant sur ce projet.*

*Le Musée envisage une remise en état dans le courant de l'année 2010 afin de présenter l'œuvre et sa restauration durant le dernier trimestre 2010.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de la Fondation du Patrimoine (délégation des Bouches-du-Rhône) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'opération de restauration d'un tableau du peintre portraitiste français Joseph BOZE intitulé "Portrait de Madame de Serre".**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la Fondation du Patrimoine, la Fondation d'Entreprise TOTAL et la Ville de Martigues fixant les conditions de la participation financière de cette entreprise au coût de la restauration envisagée.**

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 1328.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**27 - N° 09-249 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. REPRÉSENTÉE PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le développement de l'accès des élèves aux arts et à la culture constitue une priorité partagée par l'Etat (Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation Nationale) et par la Ville de Martigues.*

*Dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, les élèves doivent pouvoir vivre à l'école une sensibilisation aux arts, à des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles.*

*Cette mission de service public a pour socle une réflexion collective et cohérente dans le respect de la diversité artistique et culturelle indispensable à la formation de l'élève et des compétences de chacun.*

*Tous les supports, et notamment les réseaux du Net, sont des outils à faire partager et à investir par le plus grand nombre dans un cadre défini par l'ensemble des partenaires concernés.*

*La dimension artistique et culturelle initiée pendant le cursus scolaire se complète par des actions favorisant la conscience citoyenne et l'intégration sociale des publics prioritaires, sans oublier les projets en direction d'un large public.*

*Aussi, afin de renforcer ce partenariat en faveur de l'éducation artistique, une convention doit être conclue entre l'Académie d'Aix-Marseille, la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Ville de Martigues. Elle précisera les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution de ce programme d'expérimentation artistique et culturelle à l'école.*

*Cette convention sera signée pour une durée de cinq ans. Un comité de suivi et une cellule de recherche seront mis en place.*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, établi entre la Ville, la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille.**

**- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**28 - N° 09-250 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION "FLÂNERIES AU MIROIR" - SEPTEMBRE 2009 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUÉS VÉNITIENS DE FRANCE" - AVENANT N° 1 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Depuis 2007, la Ville de Martigues accueille "les flâneries au miroir", manifestation durant laquelle les particularités architecturales et naturelles de la cité sont mises en valeur par la déambulation de nombreux participants, costumés comme lors du carnaval de Venise.*

*Depuis cette première édition, le succès est au rendez-vous, tant au niveau de la population martigale et celle des alentours que pour les costumés eux-mêmes.*

*Ainsi, en 2007, 75 costumés ont déambulé dans la Ville ; en 2008, le nombre de costumés présents dans notre cité était de 97.*

*Par délibération n° 09-184 du Conseil Municipal du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues s'est engagée à organiser la troisième édition des "Flâneries au Miroir" en partenariat avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France". A cette occasion, la Ville a décidé de lui octroyer une subvention de 59 000 €.*

*Toutefois, pour cette édition 2009, l'Association a enregistré la participation de 140 costumés français mais aussi étrangers, dont 3 personnes venant des États-Unis d'Amérique. L'augmentation du nombre de participants induit automatiquement une hausse du budget de la manifestation se décomposant en :*

- . 7 740 € dus à des frais supplémentaires consacrés à l'accueil des 140 participants ;*
- . et 4 000 € engagés pour des frais supplémentaires pour la réalisation du spectacle nocturne du 12 septembre 2009.*

*La Ville, soucieuse de la réussite de cette manifestation, se propose de répondre favorablement à la demande de l'Association et de lui attribuer une subvention complémentaire de 7 740 €. En outre, 4 000 € seront engagés directement par la Ville pour l'accompagnement musical du spectacle nocturne.*

*Afin de tenir compte de cet élément, il convient par avenant de fixer les modalités de versement de cette subvention complémentaire.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,**

**Vu le courrier de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" en date du 2 juillet 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 15 septembre 2009,**



Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 7 740 € à l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" pour l'organisation d'un rassemblement de costumés vénitiens qui aura lieu à Martigues les 12 et 13 septembre 2009.**
- **A prendre acte de la prise en charge par la Ville d'une somme de 4 000 € affectés à la réalisation du spectacle nocturne prévu dans le cadre de cette manifestation.**
- **A approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et ladite Association fixant les modalités de versement de cette subvention complémentaire.**
- **A autoriser l'Adjoint Délégué au "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**29 - N° 09-251 - JONQUIÈRES - CHEMIN DE FONT SARA DE - ENLÈVEMENT DE CANALISATIONS DÉSAFFECTÉES ET ENTERRÉES APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ "TOTAL RAFFINAGE MARKETING" EN VUE DE POSER DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES / S.A. "TOTAL RAFFINAGE MARKETING"**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Suite au schéma directeur réalisé en 2005, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) s'est engagée dans un programme de travaux visant à sécuriser l'alimentation en eau potable sur son territoire.*

*Pour la première partie du programme, il s'agissait de reprendre l'adduction et la distribution entre le rond-point du Chat Noir et la route de Saint-Pierre. Parmi les scénarios possibles, le passage par le chemin de Font Sarade a été retenu pour poser, en tranchée commune, adduction et distribution (diminution des coûts) et éviter l'avenue Calmette et Guérin, avec un sous-sol très encombré et des conditions de circulation difficiles.*

*L'Entreprise FAURIE, attributaire du marché des travaux pour la pose de ces canalisations, a constaté cependant, lors du démarrage du chantier, la présence de quatre pipelines jamais répertoriés sous le chemin de Font Sarade.*

*Or, ces derniers empêchent la pose des canalisations voulues par la Régie des Eaux de la C.A.P.M.*

*Après différentes recherches, les concessionnaires supposés ont reconnu être propriétaires de ces pipelines, soit trois canalisations de 16", 12" et 8" pour TOTAL RAFFINAGE MARKETING et une canalisation de 16" pour la Compagnie Pétrochimique de BERRE, qu'ils ont acceptées d'enlever pour partie afin de permettre la pose des réseaux d'adduction et de distribution d'eau.*

*Après sondages et vérifications, il s'avère que l'enlèvement des pipelines concernera 75 % d'un linéaire de 540 mètres.*

*Les canalisations laissées dans le sous-sol sous le chemin de Font Sarade à la suite de la réalisation des travaux par TOTAL RAFFINAGE MARKETING seront transférées en toute propriété à la Ville de Martigues.*

*Il a donc été convenu d'établir une convention entre la Ville, propriétaire de la voie, la C.A.P.M., maître d'ouvrage et la Société "TOTAL RAFFINAGE MARKETING" afin de définir les droits et obligations de chacune des parties dans l'enlèvement de ces canalisations désaffectées (la Société TOTAL se chargeant d'enlever la partie de pipelines appartenant à la société "COMPAGNIE PÉTROCHIMIQUE DE BERRE").*

*Ainsi, notamment, aux termes de cet accord, la Société "TOTAL RAFFINAGE MARKETING" prendra en charge les travaux de fouilles, de coupe et de dépose des parties de canalisations à enlever.*

*Les parties de canalisations laissées dans le sol seront rendues inertes dans les règles de l'art et selon les règlements en vigueur. Elles deviendront la propriété de la Ville.*

*La convention ainsi établie sera conclue pour la durée nécessaire des travaux engagés par la Société "TOTAL RAFFINAGE MARKETING" sans que celle-ci ne puisse excéder le 31 décembre 2011, sauf accord contraire des parties en cas, notamment, de retard du chantier.*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver les dispositions négociées dans la convention ci-annexée, établie entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Société "TOTAL RAFFINAGE MARKETING" afin d'enlever des canalisations désaffectées enterrées sous le chemin de Font Sarade.**

**- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**30 - N° 09-252 - MANDAT SPÉCIAL - FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE SECOND SEMESTRE 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint à la Culture, afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.). En effet, la Ville de Martigues est adhérente de la F.N.C.C. et Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, son représentant, a été élu membre du bureau et Vice-président, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008.*

*Les réunions concernées par ce mandat spécial se tiendront durant le second semestre 2009 aux dates suivantes :*

- ♦ *Pour le Bureau de la F.N.C.C. : le 10 septembre à Paris, le 8 octobre à Saint-Agil, les 12 novembre et 10 décembre 2009 à Paris,*
- ♦ *Pour le Conseil d'Administration de la F.N.C.C. : le 9 octobre 2009 à Vendôme.*

**Ceci exposé,**

**Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR MARTIN pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.).***

***Ces réunions se tiendront durant le second semestre 2009 aux dates suivantes :***

- ♦ ***pour le Bureau de la F.N.C.C. : le 10 septembre à Paris, le 8 octobre à Saint-Agil, les 12 novembre et 10 décembre 2009 à Paris ;***
- ♦ ***pour le Conseil d'Administration de la F.N.C.C. : le 9 octobre 2009 à Vendôme.***

***Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**31 - N° 09-253 - SPORTS - ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT L'INTERVENTION D'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (E.T.A.P.S.) DE LA VILLE AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION VILLE / INSPECTION ACADÉMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Afin de répondre aux nouvelles exigences concernant les réglementations en vigueur et notamment environnementales, la Ville de Martigues a engagé une réhabilitation importante de sa piscine municipale construite en 1974 et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une durée de 17 mois.*

*Durant cette période, l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles primaires de la Ville ne pourra être accompli.*

*Aussi, en accord avec l'Inspection de l'Education Nationale, il est proposé de faire intervenir 4 agents communaux au grade d'Éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) pour organiser, avec les enseignants des écoles, des séances d'éducation physique et sportive (E.P.S.) au sein des établissements scolaires au lieu et place des séances de natation.*

*Au cours de ces séances, les intervenants de la Direction des Sports de la Ville aideront les enseignants à mettre en œuvre leurs projets pédagogiques. La Direction des Sports de la Ville et l'Inspection de l'Education Nationale élaboreront ensemble les plannings des interventions des E.T.A.P.S. qui seront ensuite transmis aux écoles concernées.*

*La majorité des activités aura lieu au sein des établissements scolaires primaires. Cependant, certaines activités pourront se faire sur les installations sportives communales. Enseignants et intervenants devront se conformer à la charte d'utilisation des installations sportives communales pour la pratique de l'E.P.S.*

*Afin de mettre en œuvre cette opération durant cette période transitoire au sein des écoles primaires, il est nécessaire de conclure une convention d'une durée de 17 mois (durée de la réhabilitation de la piscine) afin de fixer les modalités d'intervention de ce personnel communal.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 portant participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,**

**Vu la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,**

**Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2009,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver la participation et l'intervention de quatre Éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) de la Ville de Martigues, pour réaliser des séances d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) au sein des écoles primaires à compter du 1<sup>ier</sup> septembre 2009 et pour une durée de 17 mois.**
- A approuver la convention à conclure entre la Ville et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône fixant les modalités d'intervention de ce personnel communal.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**- IV -**

**- INFORMATIONS -**

**Monsieur le MAIRE RAPPORTE les INFORMATIONS suivantes :**

## **19 LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT**

- OPÉRATION D'ÉCHANGE DE CONDITIONS D'INTÉRÊT (S.W.A.P.) SUR LE PRÊT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE N°17371 D'UN CAPITAL RÉSIDUEL AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009 DE 1 500 000 EUROS
- OPÉRATION D'ÉCHANGE DE CONDITIONS D'INTÉRÊT (S.W.A.P.) SUR LE PRÊT CAISSE D'ÉPARGNE N°A2908833 D'UN CAPITAL RÉSIDUEL AU 25 MAI 2009 DE 987 500 EUROS



**Monsieur le MAIRE DONNE LA PAROLE à Monsieur PETRICOUL ;** ce dernier intervient sur les thèmes que Monsieur le Maire a abordés en début de séance et notamment sur la réforme des Collectivités, de la taxe professionnelle et des Services Publics.



## **2 / LE "PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES PUBLICS LOCAUX" ORGANISÉ DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE GRIPPALE.**

### **INTERVENTION DE Monsieur le MAIRE :**

*"Depuis le début du mois d'août, à la demande des autorités préfectorales, la Municipalité a travaillé à la mise en place d'une organisation au cas où l'on entrerait dans la phase 6 de la pandémie grippale. Seul l'Etat a le pouvoir d'en décider.*

*Les missions de la Municipalité par rapport à ce risque de pandémie grippale concourent aux objectifs suivants :*

- *La protection de la population contre le risque de contagion.*
- *Le maintien de la capacité des services communaux et communautaires.*
- *La protection des acteurs communaux de santé.*
- *Enfin, l'information et la communication.*

*Afin d'organiser ces missions, une cellule de crise a été mise en place et se réunit une fois par semaine. Elle est composée de 3 élus : le Maire, Françoise Eynaud, Adjointe aux Affaires Sociales, Françoise Pernin, Adjointe à la Prévention et à la Sécurité Civile. Cette cellule comprend également 7 techniciens.*

*En phase 6, la cellule de crise se réunirait chaque matin, à l'écoute des directives de Monsieur le Préfet et aussi en fonction du nombre de cas signalés dans la Commune ; des décisions importantes pourront alors être prises comme la fermeture d'écoles, de crèches, etc. Ce dispositif permettra de protéger la population contre le risque de contagion.*

*En ce qui concerne le maintien de la capacité des services communaux, un Plan de Continuité de l'Activité (P.C.A.) a été mis en place ; ce dernier nécessiterait la présence de 150 agents en permanence au minimum pour faire fonctionner les services essentiels : l'eau et l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, le funéraire, la sécurité, le portage des repas à domicile.*

*Concernant les personnels soignants, non compris le personnel de l'hôpital, 388 personnes sur Martigues sont des professionnels de santé avec lesquels a été lancé un certain nombre de modalités d'information et de communication."*





**- V -**

## **- DECISIONS ET MARCHÉS PUBLICS**

**(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)**

- 1 -

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

### DÉCISION N° 2009-030 DU 1ER JUILLET 2009 : QUARTIER DE LA COURONNE - LES AUFFANS - CARRIÈRE DES AUFFANS - MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'EXTRACTION DE PIERRES DE CONSTRUCTION

Considérant les dispositions législatives et réglementaires régissant l'exploitation des carrières, et plus particulièrement les dispositions du Décret n° 2006-646 du 31 mai 2006 modifiant la nomenclature des installations classées, et notamment le tableau de l'annexe I, numéro de rubrique 2510, alinéa 6,

Considérant la demande conjointe des entreprises A. GIRARD et VIVIAN & Cie pour la réouverture de la carrière des Auffans, dans le secteur de La Couronne, afin d'extraire des pierres de construction dans le but de restaurer des monuments historiques et des bâtiments anciens,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention avec les entreprises A. GIRARD et VIVIAN & Cie,** représentées par Monsieur Christian PONS, Directeur monuments historiques de l'entreprise A. GIRARD, agissant en qualité de mandataire des deux entreprises, lesquelles ont leurs sièges sociaux aux adresses suivantes :

- Zone de Courtine - 390, Rue du grand Gigognan - 84000 AVIGNON pour l'entreprise A. GIRARD,
- Parc d'activités Saumaty-Séon - 26, Avenue André Roussin - 13016 MARSEILLE pour l'entreprise VIVIAN et Cie,

Cette convention est conclue pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale ci-après désignée :

- Lieudit "les Auffans"
- Section DE n°285
- Superficie totale de la parcelle : 434 046 m<sup>2</sup> (43ha 40a 46ca)
- Superficie mise à disposition : **1 500 m<sup>2</sup> (15a 00ca) environ**, conformément au plan au 1/200 n° EXP 01 du 2 avril 2009 joint au dossier de demande d'autorisation d'exploitation

Les principales conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

1. La mise à disposition est accordée pour une durée d'**UNE année** pouvant être reconduite chaque année, et ce pour une durée totale maximale de **CINQ années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

La reconduction ne pourra être acceptée que sur présentation expresse des justificatifs des besoins des entreprises permettant d'identifier leurs besoins, et ce à **hauteur maximale de 100 m<sup>3</sup>/an.**

2. La redevance est fixée à **28 euros (VINGT HUIT EUROS)** par mètre cube extrait à l'état brut, suivant relevé de géomètre.  
Ce prix sera indexé sur l'indice I.N.S.E.E. relatif aux produits de carrière (pierres pour la construction - prix départ usine - identifiant : 001558637), l'indice de départ étant le dernier indice connu à la date de signature de la convention, à savoir l'indice **113,2 de janvier 2009**.  
Le montant annuel sera calculé en fonction du cubage extrait sur justificatifs présentés par les entreprises, multiplié par le prix indexé du mètre cube.  
Le calcul de la redevance annuelle sera effectué à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention de mise à disposition, c'est-à-dire la date anniversaire de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.
3. La mise à disposition et l'autorisation d'exploitation ne pourront en aucun cas être cédées à une tierce personne physique ou morale, sous quelque forme que ce soit.
4. La convention de mise à disposition ne prendra effet que sous réserve de la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploitation par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Dans le cas où l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation ne serait pas délivré, cette convention deviendrait sans objet et nulle de plein droit.
5. Les deux entreprises veilleront à la sécurité, assureront la mise en place de panneaux indiquant la nature des travaux et les interdictions et protégeront le périmètre par des grilles de chantier.

**DÉCISION N° 2009-031 DU 10 JUILLET 2009 :  
AFFAIRE DAVID GARDES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE**

Considérant la requête au fond diligentée devant le Tribunal Administratif de Marseille par Monsieur David GARDES et notifiée à la Commune de Martigues le 19 juin 2009, suite à l'Ordonnance du 17 août 2007 du Juge des Référé de Marseille qui désignait un expert, le Docteur CHANUT, aux fins de déterminer le préjudice subi par ce dernier,  
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Martigues dans le cadre de cette affaire,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 16, a décidé :

- Maître BERGUET, de la S.C.P. d'Avocats LESAGE, BERGUET, GOUARD-ROBERT, sise Centre Bel Air - Violesi - Le Plan Marseillais - 13320 BOUC BEL AIR, représentera la Commune de Martigues.

Tous les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la S.M.A.C.L. - 141, avenue Salvador Allendé - 79031 NIORT cedex 9 et ce, dans le cadre du contrat en responsabilité civile de la Commune de Martigues.

**DÉCISION N° 2009-032 DU 10 JUILLET 2009 :  
STATIONNEMENT DU BATEAU DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION D'OCCUPATION - S.A.R.L. "BONILLA NAUTIQUE SERVICES" PORT TERRA**

Considérant que la brigade nautique de la Police Municipale de Martigues dispose d'un bateau indispensable à l'exercice des pouvoirs de police du Maire dans la bande des 300 mètres sur le littoral méditerranéen,

Considérant que ce bateau doit être immédiatement opérationnel chaque jour de la période estivale et qu'il y a lieu, de ce fait, qu'il soit ancré dans un lieu lui rendant facilement accessible la zone littorale de la Ville,

Vu la proposition de stationnement, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, présentée par la S.A.R.L. "BONILLA NAUTIQUE SERVICES", gestionnaire du port à sec dénommé "PORT TERRA", avenue Urdy Milou à Martigues, pour accueillir le bateau de la Police Municipale,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **De signer la convention d'occupation établie par la S.A.R.L. "BONILLA NAUTIQUE SERVICES"**, domiciliée 24, Boulevard Pierre et Marie Curie - 13220 Châteauneuf-les-Martigues, **afin d'assurer le stationnement du bateau de la Police Municipale sur un emplacement du port à sec "PORT TERRA"**, rue Urdy Milou à Martigues dont la Société est gestionnaire.
- **La présente convention est conclue pour une durée d'un an**, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties 30 jours avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **La Ville devra s'acquitter d'une redevance de 1 850 euros nets** auprès de la Société gestionnaire **pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**. Cette redevance annuelle sera révisée chaque année.
- La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.112.010, nature 6132.

**DÉCISION N°2009-033 DU 20 JUILLET 2009 :**  
**AFFAIRE ROLAND DEBBASCH C/ COMMUNE DE MARTIGUES (P.L.U.) - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Vu la délibération n° 2006-137 du 30 octobre 2006 visée en Sous-préfecture le 3 novembre 2006, portant autorisation de défendre dans le cadre du recours en annulation de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2006 approuvant le P.L.U. et des procédures ultérieures,

Vu la délibération n° 2009-013 en date du 6 mars 2009 visée en Sous-préfecture le 12 mars 2009 portant autorisation de défendre en l'espèce prise après les élections municipales de mars 2008,

Vu la démission de Monsieur Paul LOMBARD, Maire de la Ville de Martigues, acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 18 mai 2009,

Vu notre élection en tant que Maire de la Commune de Martigues le 29 mai 2009 et la délibération n° 2009-130 précitée du même jour, nous accordant délégation pour intenter toute action en justice ou défendre au nom de la Commune,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif en date du 25 février 2009, à nous notifié le 13 mars 2009, décidant de l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2006 qui approuvait le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Martigues,

Considérant le recours en appel formé par la Commune de Martigues à l'encontre du jugement précité du 25 février 2009 assorti d'une requête aux fins de sursis à exécution dudit jugement,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de ces procédures,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans le cadre des procédures dont s'agit.

La totalité des frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227.

**DÉCISION N° 2009-034 DU 23 JUILLET 2009 :  
REGIE DE RECETTES - SERVICE "PETITE ENFANCE" - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11  
DE LA DÉCISION N° 2007-022 DU 22 FEVRIER 2007**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,  
Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment ses articles 18 et 24,  
Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 et par le décret n° 2004-737 du 21 juillet 2004,  
Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Établissements Publics Locaux,  
Vu la circulaire interministérielle n° CD 1464 du 14 mars 1997,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 90.051 du 30 mars 1990 portant création du Service de la Petite Enfance et adoptant le choix de la régie pour le gérer,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03.424 du 14 novembre 2003 sollicitant l'application de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à compter du 01 janvier 2004 et pour tous les équipements agréés relevant du décret du 01 août 2000,  
Vu la décision du Maire n° 2007-022 en date du 22 février 2007 portant modification de l'organisation de la régie de recettes du service de la Petite Enfance,  
Considérant qu'il y a lieu d'élargir les modes de perception de recettes que le régisseur est autorisé à encaisser et figurant à l'article 11 de la décision précédemment citée,  
A la demande du Comptable Public Assignataire en date du 5 juin 2009,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

L'article 11 de la décision du Maire n° 2007-022 en date du 22 février 2007 est modifié comme suit :

**Article 11**

Le Régisseur sera autorisé à encaisser, de la part des redevables fréquentant les services de la Collectivité et notamment les Multi-Accueil Collectifs avec ou sans repas, les Multi-Accueil Familiaux et les Jardins d'Enfants, les recettes selon les modes de perception suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires ou postaux et assimilés,
- par prélèvement automatique,
- par Chèques Emploi Service Universel,
- par carte bancaire,
- **bons actions sociales C.A.F.**

Les autres dispositions de la décision du Maire n° 2007-022 restent inchangées.

**DÉCISION N°2009-035 DU 23 JUILLET 2009 :  
REGIE DE RECETTES "EDUCATION ENFANCE" - SERVICE DES ACTIVITES PERI ET  
POSTSCOLAIRES (A.P.P.S.) - MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA DÉCISION  
N°2007-023 DU 22 FÉVRIER 2007**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative a u développement des services à la personne,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique et notamment ses articles 18 et 24,  
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire  
des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 et par le décret n°2004-737  
du 21 juillet 2004,  
Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et aux  
régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,  
Vu la circulaire interministérielle n°CD1464 du 14 mars 1997,  
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°89-224 et 89-225 du 06 novembre 1989 portant sur  
la création d'une Régie de Recettes respectivement pour le Service Municipal de Restauration  
Scolaire et pour le Service Municipal des Activités Péri et Postsecondaires (A.P.P.S.),  
Vu la décision du Maire n° 2007-023 en date du 22 février 2007 portant modification de  
l'organisation de la régie de recettes du Service Municipal des Activités Péri et Postsecondaires  
(A.P.P.S.),  
Considérant qu'il y a lieu d'élargir les modes de perception de recettes que le régisseur est  
autorisé à encaisser et figurant à l'article 12 de la décision précédemment citée,  
A la demande du Comptable Public Assignataire en date du 5 juin 2009,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération  
n°09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de  
l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

L'article 12 de la décision du Maire n° 2007-023 en date du 22 février 2007 est modifié  
comme suit :

**ARTICLE 12 :**

Le recouvrement des produits peut être effectué :

- en espèces, en se présentant au Service A.P.P.S.,
  - par chèque à l'ordre de la Régie "Education Enfance",
  - par carte bancaire, en se présentant au Service A.P.P.S. ou à distance via Internet,
  - par prélèvement automatique après signature d'une autorisation de prélèvement et  
transmission d'un R.I.B. et suivant une procédure annexée à la présente décision modificative.
- par bons loisir et vacances C.A.F.**

En ce qui concerne les paiements en espèces, ils feront l'objet de la délivrance de quittances  
informatisées avec reçus de règlement transmis aux familles.

Les autres dispositions de la décision du Maire n° 2007-022 restent inchangées.

**DÉCISION N°2009-036 DU 31 JUILLET 2009 :  
SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - ADJONCTION D'UN NOUVEAU PRODUIT AU  
CATALOGUE DES FOURNITURES FUNÉRAIRES À COMPTER DU 3 AOUT 2009**

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur le prix des prestations  
funéraires imposant de faire apparaître, élément par élément, le prix de vente des prestations et  
fournitures,

Vu la délibération n°09-055 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 constatant  
l'attribution de nouveaux marchés publics de fournitures et accessoires funéraires pour les  
années 2009 à 2012,

Vu la décision du Maire n° 2009-022 en date du 20 mai 2009 portant adjonction de nouveaux produits au catalogue des fournitures et accessoires proposés à la vente par le Service Funéraire Municipal suite à l'attribution de nouveaux marchés publics,  
Considérant qu'aujourd'hui il convient d'ajouter une nouvelle référence étayant l'offre de vente du catalogue du Service Funéraire Municipal,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- D'ajouter au catalogue des fournitures et accessoires proposés à la vente par le Service Funéraire Municipal le produit suivant :

<b>Gamme Inhumation</b>	
<b>Référence</b>	<b>Prix unitaire T.T.C.</b>
PERRENIS Complet	1 500 €

**Ce tarif entrera en vigueur à compter du 3 août 2009.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Régie du Service Funéraire Municipal.

**DÉCISION N° 2009-037 DU 31 JUILLET 2009 :  
AFFAIRE S.A.R.L. EUROPÉENNE IMMOBILIÈRE D'INVESTISSEMENT C/ COMMUNE DE  
MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE**

Considérant l'assignation en référé de comparaître le 4 août 2009 devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence, signifiée le 30 juillet 2009 à la Commune de MARTIGUES à la requête de la S.A.R.L. EUROPÉENNE IMMOBILIÈRE D'INVESTISSEMENT (S.E.I.I.),  
Considérant que la requérante sollicite désignation d'un expert en qualité de titulaire d'un bail emphytéotique sur diverses parcelles cadastrées Section BW, Lieudit Labion et Pointe de Marchand, pour un total de 2 ha 51 a 55 ca, dont la Commune de Martigues est devenue propriétaire, dans le cadre d'une adjudication,  
Considérant qu'il convient de défendre en l'espèce,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La S.C.P. d'Avocats ROUSTAN - BERIDOT représentera la Commune de MARTIGUES dans le cadre de la procédure dont s'agit.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

**DÉCISION N° 2009-038 DU 6 AOÛT 2009 :  
ECOLE ELEMENTAIRE DE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE  
PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE  
MARTIGUES / MONSIEUR NICOLAS PUIG**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-441 en date du 14 novembre 2008 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants situés dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 en date du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Monsieur Nicolas PUIG, Professeur des Écoles,

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement** de type "F 3", sis à **l'École Élémentaire de CANTO PERDRIX** - N° 34, Allée Marcel Proust - 13500 MARTIGUES, avec **Monsieur Nicolas PUIG**, Professeur des Écoles.

Cette convention est consentie pour une période de six ans, du 6 juillet 2009 au 6 juillet 2015.

**L'occupation est consentie moyennant une redevance de 360,99 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

Cette redevance est révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de signature de la convention, soit 117.70 (1<sup>er</sup> trimestre 2009).

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à un mois de redevance. Il lui sera restitué à la fin du contrat d'occupation après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

**DÉCISION N° 2009-039 DU 6 AOÛT 2009 :  
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE  
PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE  
MARTIGUES / MADAME DENISE EFTHIMIADI**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-441 en date du 14 novembre 2008 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants situés dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 en date du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,



Vu la demande formulée par Madame Denise EFTHIMIADI, Professeur des Écoles,  
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement** de type "F 3", sis à **l'École Élémentaire Jean JAURES** - N° 54, Boulevard Joliot Curie - 13500 MARTIGUES, avec **Madame Denise EFTHIMIADI**, Professeur des Écoles.

Cette convention est consentie pour une période de six ans, du 15 juillet 2009 au 15 juillet 2015.

**L'occupation est consentie moyennant une redevance de 360,99 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

Cette redevance est révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de signature de la convention, soit 117.70 (1<sup>er</sup> trimestre 2009).

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à un mois de redevance. Il lui sera restitué à la fin du contrat d'occupation après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

#### **DÉCISION N° 2009-040 DU 6 AOÛT 2009 :**

#### **AFFAIRE PIERRE CAPELLO C/ PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRÊTÉ N° 2009-37 DU 7 MAI 2009 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE L'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL DE LA BEAUMADERIE - AUTORISATION DE DÉFENDRE**

Considérant la requête déposée par Monsieur Pierre CAPELLO auprès du Tribunal Administratif le 10 juillet 2009 contre l'arrêté n° 2009-37 du 7 mai 2009 par lequel le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique, sur le territoire et au bénéfice de la Commune de Martigues, l'aménagement du parc naturel de la Beaumaderie,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La S.C.P. d'Avocats ROUSTAN-BERIDOT représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans l'hypothèse éventuelle d'une procédure d'appel.

La totalité des frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227.

**DÉCISION N° 2009-041 DU 6 AOÛT 2009 :  
AFFAIRE MADAME MICHELINE FERAUD ET AUTRES C/ PRÉFECTURE DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE - ARRÊTÉ N° 2009-37 DU 7 MAI 2009 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE  
L'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL DE LA BEAUMADERIE - AUTORISATION DE  
DÉFENDRE**

Considérant la requête déposée par Madame Micheline FERAUD et Autres auprès du Tribunal Administratif le 10 juillet 2009 contre l'arrêté n° 2009-37 du 7 mai 2009 par lequel le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique, sur le territoire et au bénéfice de la Commune de Martigues, l'aménagement du parc naturel de la Beaumaderie,  
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La S.C.P. d'Avocats ROUSTAN-BERIDOT représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans l'hypothèse éventuelle d'une procédure d'appel.  
La totalité des frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227.

**DÉCISION N° 2009-042 DU 18 AOÛT 2009 :  
ECOLE MUNICIPALE LOUISE MICHEL - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE  
PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE  
MARTIGUES / MADAME DOMINIQUE BERNARD-VETIER**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-441 en date du 14 novembre 2008 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants situés dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 en date du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Madame Dominique BERNARD-VETIER, Professeur des Écoles,  
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 4", sis à l'École Municipale LOUISE MICHEL - N° 89, Impasse Louise Michel - 13500 MARTIGUES, avec Madame Dominique BERNARD-VETIER, Professeur des Écoles. Cette convention est consentie pour une période de six ans, du 11 août 2009 au 11 août 2015. L'occupation est consentie moyennant une redevance de 451,23 €, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

Cette redevance est révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de signature de la convention, soit 117.59 (2<sup>ème</sup> trimestre 2009).

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à un mois de redevance. Il lui sera restitué à la fin du contrat d'occupation après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

**DÉCISION N° 2009-043 DU 18 AOÛT 2009 :  
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ ROLAND DEBBASCH - RECOURS CONTRE LE  
PERMIS DE CONSTRUIRE N° 1305605H100106PO DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE A MONSIEUR  
GIRARDET LE 14 SEPTEMBRE 2005 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Vu la décision n° 2006-020 portant autorisation de défendre en date du 3 février 2006, prise dans le cadre du recours formé par Monsieur DEBBASCH dans lequel il sollicitait l'annulation du permis de construire n° 1305605H100106PO délivré par arrêté municipal le 14 septembre 2005 à Monsieur GIRARDET,

Vu la décision n° 2008-034 portant autorisation de défendre en date du 2 juillet 2008, prise dans le cadre de l'appel formé par Monsieur DEBBASCH contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 7 février 2008, rejetant son recours en annulation du permis de construire précité,

Considérant qu'il est opportun de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État contre l'Arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 2 juillet 2009 annulant le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 février 2008 et l'arrêté de permis de construire délivré le 14 septembre 2005 à Monsieur GIRARDET,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître HAAS représentera la Commune de Martigues devant le Conseil d'État.

La totalité des frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227.

**Décision n° 2009-044 du 18 août 2009 :**

**AFFAIRE Roland D'AMBROSIO C/ COMMUNE de MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE**

Considérant la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Marseille le 22 juillet 2009 par Monsieur Roland D'AMBROSIO, employé communal, notifiée à la Commune de MARTIGUES le 23 juillet 2009, aux fins de voir prononcer l'annulation de sa note et des appréciations y afférant au titre de l'année 2008, l'annulation du refus d'avancement au 7ème échelon du grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à la durée minima, aux fins également qu'il soit fait injonction au Maire de prononcer ledit avancement à la durée minima et ce, à compter de janvier 2009 et enfin que la Ville de Martigues soit condamnée au versement de la somme de 1 000 euros au titre du préjudice moral par lui subi,

Considérant qu'il convient de défendre en l'espèce, aux fins de rejeter chacun des moyens développés par le requérant et de démontrer l'irrecevabilité de ladite requête,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La S.C.P. d'Avocats ROUSTAN-BERIDOT représentera la Commune en première instance devant le Tribunal Administratif et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

**Décision n° 2009-045 du 20 août 2009 :**

**RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRÈS DE DEXIA CLF BANQUE  
4 500 000 EUROS**

La Commune de Martigues propose de renouveler auprès de l'établissement DEXIA CLF Banque sa ligne de trésorerie pour un montant de 4 500 000 euros (quatre millions cinq cent mille euros), affectée à sa trésorerie hors budget.

Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la Collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition établie par l'établissement DEXIA CLF Banque,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Article 1**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Martigues, de contracter auprès de l'établissement DEXIA CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 4 500 000 euros, dans les conditions suivantes :

- Montant ..... 4 500 000 euros
- Durée ..... 12 mois
- Support ..... Virement
- Index des tirages ..... EONIA ou EURIBOR 1 mois
- Taux d'intérêts ..... EONIA + marge de 0,95 % ou EURIBOR 1 mois  
+ marge de 0,80 %

- Périodicité de facturation des intérêts ..... Mensuelle
- Commission d'engagement ..... 0,03 %
- Commission de non-utilisation ..... Néant
- Modalités de décompte des intérêts ..... Nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours

### **Article 2**

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire de Martigues est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de l'établissement DEXIA CLF Banque.

### **Décision n° 2009-046 du 24 août 2009 :**

#### **AFFAIRE MONSIEUR Raymond DALZON C/ PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRÊTÉ N°2009-37 DU 7 MAI 2009 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE L'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL DE LA BEAUMADERIE - AUTORISATION DE DÉFENDRE**

Considérant la requête déposée par Monsieur Raymond DALZON auprès du Tribunal Administratif le 4 août 2009 contre l'Arrêté n° 2009-37 du 7 mai 2009 par lequel le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique, sur le territoire et au bénéfice de la Commune de MARTIGUES, l'aménagement du parc naturel de la BEAUMADERIE,  
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La S.C.P. d'Avocats ROUSTAN - BERIDOT représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans l'hypothèse éventuelle d'une procédure d'appel.  
La totalité des frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227.

### **Décision n° 2009-047 du 7 septembre 2009 :**

#### **SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA DÉCISION N° 2009- 021 EN DATE DU 5 MAI 2009**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment son article 18,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-6 à R. 1617-17 relatifs à la création des régies de recettes, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu l'Arrêté Ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité et au montant de cautionnement imposé aux régisseurs,  
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifiant les articles L. 2213-14 et L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 742 du Conseil Municipal en date du 27 décembre 1985 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Service Funéraire Municipal,

Vu la décision du Maire n° 2009-021 en date du 5 mai 2009 portant modification de l'organisation de la régie de recettes et d'avances du Service Funéraire Municipal,  
Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de la décision ci-dessus mentionnée afin d'autoriser le régisseur à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de courriers recommandés,  
Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Article 1 :**

L'article 2 de la décision du Maire n° 2009-021 en date du 5 mai 2009 est modifié comme suit :  
Le régisseur est habilité à recouvrer l'ensemble des produits suivants et à payer l'ensemble des dépenses ci-après mentionnées :

- les recettes liées à l'ensemble des prestations et articles funéraires proposés et encaissés dans le cadre d'opérations funéraires,
- les recettes liées à la vente de contrats obsèques,
- les taxes municipales et les vacations de police en matière d'opérations funéraires,
- les dépenses liées aux missions funéraires effectuées par le personnel du Service hors commune,
- les dépenses nécessaires à l'envoi de courriers urgents ou particuliers (recommandés, Chronopost, etc...).

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la décision restent inchangées.



- 2 -

**MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS**  
**SIGNÉS ENTRE LE 12 juin 2009 et le 27 août 2009**  
(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

**A - AVENANTS**

**BASE NAUTIQUE - RÉHABILITATION DES VESTIAIRES - AVENANT 1**

Décision du 12 juin 2009

Procédure initiale : adaptée

Attributaire : S.B.T.P. (10 avenue Lascos - 13500 Martigues)

Les vestiaires de la base nautique étaient très dégradés. L'humidité avait provoqué des dégâts importants à l'ossature bois du bâtiment. La Ville de Martigues a décidé de réhabiliter complètement ces locaux et de revoir leur distribution. Un vestiaire et un local de stockage seront aménagés pour le service entretien.

Les travaux sont réalisés en 3 lots : démolition-doublage-carrelage ; plomberie ; électricité et menuiserie.

L'entreprise SBTP a été retenue pour le lot 1 pour un montant de 58 194,75 € T.T.C.

L'avenant concerne :

- une plus-value pour la réalisation d'une ossature métallique pour les contre-cloisons :  
+ 10 277,60 € H.T.
- une plus value pour le remplacement de l'isolation souillée par l'amiante :  
+ 1068,38 € H.T.
- une moins value pour non réalisation de l'étanchéité murale sur placocem : - 2 695,20 € H.T.

soit un avenant de + 8 650,78 € H.T. (+ 17,8 % du montant initial) portant ainsi le nouveau montant du marché à 57 308,60 € H.T. pour le lot 1.

**MISE EN SÉCURITÉ DU SSI - HALLE DE MARTIGUES - AVENANT 1**

Décision du 12 juin 2009

Attributaire : Société LOCILEC (domaine de l'escapade Bât B - RN7 - 13100 Le Tholonet)

Montant initial : 120 407,84 € H.T. soit 144 007,76 € T.T.C.

L'avenant prend en compte des plus-values relatives aux travaux supplémentaires résultant de la création de 2 nouvelles issues de secours et l'intégration de 2 portes d'accès au niveau des cuisines dans la nouvelle installation.

Soit un avenant de + 7 367,34 € H.T. soit + 8 811,34 € T.T.C. (+ 6,12 %) portant ainsi le nouveau montant du marché à 127 775,18 € H.T.

**CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - TRAVAUX DE RESTAURATION DES DÉCORS INTÉRIEURS - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - BOTTON - AVENANT 1**

Décision du 22 juin 2009

Titulaire : François BOTTON - Architecte en Chef des Monuments Historiques.

La Ville de Martigues en date du 3 décembre 2008 a conclu une convention d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des décors intérieurs de la Chapelle de l'Annonciade avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques François BOTTON.

Cette convention a été notifiée en date du 11 décembre 2008.

Considérant qu'à ce jour l'évolution de la profession A.C.M.H. permet l'exercice sous la forme de société,

Considérant qu'en date du 19 mars 2009 la Sarl d'architecture SUD / SUD EST ARCHITECTURES François BOTTON se substitue au Cabinet d'architecte en chef François BOTTON,

Un avenant au contrat initial a été conclu avec la Sarl d'architecture SUD / SUD EST ARCHITECTURES François BOTTON - 10 rue Victor Hugo BP 2606 - LYON 69217

**AMÉNAGEMENT DE LA POINTE SAN CHRIST - LOT 1 - TRAVAUX MARITIMES ET DRAGAGES - AVENANT 1**

Décision du 24 juin 2009

Titulaire : BAULAND TP

Le présent avenant a pour objet de décrire les travaux engagés en modification pour le lot 1, à savoir le remplacement du perré par un quai droit d'une part et la réalisation de reconnaissances archéologiques d'autre part ; d'introduire des prix supplémentaires et de réajuster la masse des travaux et le montant du marché avec les quantités issues des études d'exécution.

Montant initial : .....1 621 225,30 € H.T.

Montant de l'avenant : ..... - 24 330,50 € H.T.

Nouveau montant : .....1 596 894,80 € H.T.

Prix supplémentaire : mise à disposition de l'atelier de dragage pour sondages ponctuels : 6 000 € H.T. (P.U.)

Délai d'exécution supplémentaire d'un mois applicable sur la tranche ferme, soit un délai d'exécution de la tranche ferme de 6 mois.



**CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES ET ASSAINISSEMENT- LOT 2 - AVENANT 1 - FOUQUE ET FILS**

Décision du 01 juillet 2009

Titulaire : FOUQUE et FILS

**Lot 2 : Menuiserie - ébénisterie - ferronnerie - peinture**

L'avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses supplémentaires dues à des adaptations de travaux en cours de chantier, de déduire des prestations non réalisées, de globaliser les délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.

Montant initial du lot 2 : ..... 79 814,60 € H.T.

Montant de l'avenant : ..... - 50 227,50 € H.T.

Nouveau montant du lot : ..... 29 587,10 € H.T.

**CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES ET ASSAINISSEMENT- LOT 1 - AVENANT 1 - VIVIAN et CIE**

Décision du 08 juillet 2009

Titulaire : VIVIAN et Cie

**Lot 1 : Installation de chantier / maçonnerie / pierre de taille**

L'avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses supplémentaires dues à des adaptations de travaux en cours de chantier, de déduire des prestations non réalisées, de globaliser les délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.

Montant initial du lot 1 : ..... 382 702,35 € H.T.

Montant de l'avenant : ..... + 8 582,84 € H.T.

Nouveau montant du lot : ..... 391 285,19 € H.T.

Prolongation des délais : + 1 mois pour la tranche ferme et + 2 mois pour la tranche conditionnelle portant la fin du délai contractuel des 2 tranches au 12/06/2009.

**CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN CENTRE AÉRÉ - GROUPE SCOLAIRE LA COURONNE - LOT 6 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES - AVENANT 2**

Décision du 12 août 2009

Attributaire : TECHNIC ELEC (rue des Saladelles - ZA des Etangs - 13920 Saint-Mitre les Remparts)

Montant initial du lot 6 : 62 054,21 € H.T. soit 74 216,84 € T.T.C.

Délai contractuel : 17 mois dont 1 mois de préparation de chantier (dont 3 mois supplémentaires rajoutés lors de l'avenant n°1).

Maîtrise d'œuvre : ATELIER MONTE-CRISTO - SP2I - HORIZON PAYSAGES.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte de s travaux supplémentaires concernant les attentes électriques cuisine et l'éclairage de sécurité et des prestations en moins-values concernant l'éclairage de la façade.

- Attentes électriques cuisine

Considérant les demandes spécifiques et définitives en attentes électriques pour les équipements cuisine fournies par le titulaire du marché "équipements de cuisine", considérant la demande du bureau de contrôle de réaliser le désenfumage de la cuisine via la hotte, les travaux supplémentaires portent sur :

- . le remplacement de l'alimentation de la hotte en mono 0.5 kW par une alimentation en tétra CR1 (désenfumage) 1,5 kW + éclairage 36 W,
- . le remplacement de l'alimentation de l'armoire chaude en trip 7 kW par 2 alimentations en mono 3,5 kW chacune,
- . la création d'une alimentation en tétra 11,2 kW pour le four neuf supplémentaire,
- . la création d'une alimentation en mono 0,5 kW pour l'armoire froide existante + éclairage 100 W,
- . la création de 2 prises de courant alimentation trancheuse à pain future + alim. Tétra 0,5 kW,
- . la réalisation d'adaptations correspondantes dans le TD cuisine et le TGTB.

- Éclairage de sécurité

Considérant les restrictions d'utilisation du bâtiment liées au maintien fermées des portes coulissantes inter-salles à manger et d'activités ; considérant l'éventuelle utilisation du bâtiment en salles de réception inter communicantes, les travaux portent sur :

- . l'équipement de chaque salle à manger et d'activités d'un éclairage d'ambiance de secours et ainsi permettre l'utilisation du bâtiment avec les portes inter salles ouvertes.

- Éclairage façade

Considérant la volonté du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre de réaliser la commande des projecteurs d'éclairage extérieur par clef, il a été décidé de :

- . réaliser la commande des projecteurs d'éclairage extérieur par clef,
- . de réduire les quantités des projecteurs halogènes étanche 500 W,
- . de réduire les quantités des hublots étanches sous passerelles béton.

Montant de l'avenant n°2 : ..... + 2 51 7,27 € H.T. soit + 3 010,65 € T.T.C. (+ 4,06 %)

Nouveau montant du lot n°6 : ..... 64 571, 48 € H.T. soit 77 227,49 € T.T.C.

**CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN CENTRE AÉRÉ - GROUPE SCOLAIRE LA COURONNE - LOT 1 - DÉMOLITION GROS ŒUVRE - AVENANT 2**

Décision du 12 août 2009

Attributaire : S.B.T.P.

La Ville de Martigues a conclu, après une procédure d'appel d'offre ouvert et après procédure de négociation, un marché avec l'entreprise S.B.T.P. (Ecopolis Sud, 10 Avenue Lascos, 13500 MARTIGUES), afin de réaliser les travaux de création d'un Restaurant Scolaire et d'un Centre Aéré au Groupe Scolaire de la COURONNE à Martigues.

Le marché porte sur le lot n°1 "Gros Œuvre - Étanchéité - Façade"  
Pour un montant global et forfaitaire de : .... 1 050 586,87 € H.T.  
soit toutes taxes comprises :..... 1 256 510,90 € T.T.C.

dont Options retenues :

opt. 2 : Potager .....	7 127,00 € H.T.
opt. 3 : Passerelle Bois .....	11 890,00 € H.T.
et dont Avenant n°1 .....	39 391,70 € H.T.

Les délais contractuels d'exécution des travaux du marché sont de 14 mois (1 mois de préparation et 13 mois de travaux dont 3 mois supplémentaires rajoutés lors de l'avenant n°1).

L'objet de ce rapport justificatif concerne la mise au point d'un avenant n°2 au marché des travaux de création d'un Restaurant Scolaire et d'un Centre Aéré au Groupe Scolaire de la COURONNE à Martigues lot 1 "Gros Œuvre - Étanchéité - Façades".

### **1.1 - Complexe plancher chauffant**

Considérant :

- . que les locaux de rangements coté salles d'activités n'étaient pas compris dans les mètres de plancher chauffant dans le DCE,
- . qu'un rattrapage de niveau et que la mise en place d'un isolant thermique entre la dalle béton et le niveau fini projet est néanmoins nécessaire.

Il a été décidé :

- . l'augmentation des quantités d'isolant PU 20cm de rattrapage de niveau sur les 26,4 m<sup>2</sup> correspondant aux locaux de rangements de la zone des salles d'activités,
- . l'augmentation des quantités de chape béton liquide sur les 26,4 m<sup>2</sup> correspondant aux locaux de rangements de la zone des salles d'activités.

### **1.2 - Chape de rattrapage de niveau**

Considérant :

- . que le dallage porté du local de rangement coté cuisine a été réalisé avec une réservation de niveau pour faire circuler les antennes du réseau eau chaude du plancher chauffant,
- . qu'aucun rattrapage de niveau entre le dallage béton et le niveau fini projet n'est prévu au marché.

Il a été décidé :

- . la réalisation d'une chape de rattrapage de niveau dans le local de rangement coté cuisine avec incorporation du réseau eau chaude dans cette chape.

### **1.3 - Supports maçonnés pour panneaux solaires**

Considérant :

- . que les socles bétons supports des ossatures métalliques des panneaux solaires sur la terrasse technique n'étaient pas prévus au DCE.

Il a été décidé :

- . de réaliser des plots bétons supplémentaires ainsi que les relevés d'étanchéité supplémentaires correspondants.

#### **1.4 - Réfection enduit sur mur existant**

Considérant :

- . la rehausse du mur de la rotonde de la cour de l'école avec un enduit neuf,
- . l'état de dégradation de l'enduit existant sous la rehausse,

Il a été décidé :

- . la reprise de l'enduit existant pour uniformiser l'aspect visuel entre la rehausse réalisée et l'ancien mur.

<b>RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</b>	
1- Complexe plancher chauffant .....	1 663.20 € H.T.
2 - Chape de rattrapage de niveau .....	1 800.00 € H.T.
3 - Supports maçonnés pour panneaux solaires .....	1 980.00 € H.T.
4 - Réfection enduit sur mur existant .....	4 050.00 € H.T.
<b>TOTAL H.T. - AVENANT N°2 .....</b>	<b>9 493.20 € H.T.</b>
TVA 19.6 % .....	1 860.67 €
<b>TOTAL T.T.C. - AVENANT N°2 .....</b>	<b>11 353.87 € T.T.C.</b>

- 1 - Le montant du marché avant l'avenant n° 2 s'élevant à **1 050 586,87 € H.T.**  
d'où **1 256 510,90 € TTC**
- 2 - Le montant de l'avenant n°2 s'élève à **9 493.20 € H.T.** d'où **11 353.87 € T.T.C.**
- 3 - Le montant du marché, après passation de l'avenant n°2 s'élève à **1 059 990.07 € H.T.**  
d'où **1 267 864.77 € T.T.C.**
- 4 - La durée contractuelle d'exécution des travaux du marché est inchangée à 14 mois (1 mois de préparation et 13 mois de travaux).

#### **B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE**

##### **ORGANISATION DE SÉJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - SERVICE POSTSCOLAIRE- HIVER 2010**

Procédure : articles 28 et 30 - Nature : Services  
Multi-attributaire

La Ville de Martigues souhaite organiser des séjours vacances pour l'hiver 2010 (vacances zone B).

Ces activités sont proposées par le Service Péri et Post scolaires pour les séjours vacances.

Les séjours retenus auront une durée de 7 jours et comprendront notamment les destinations indiquées ci-après :

- 6/13 ans - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ième</sup> semaine des vacances de février, Vallée du Champsaur dans les Hautes-Alpes
- 12/14 ans - 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ième</sup> semaine des vacances de février, Plateaux de l'Aubrac en Aveyron
- 14/17 ans - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de février, Parc Régional du Vercors en Isère

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 mars 2010.

Décision du 03 juillet 2009

**"Séjours Isère 14 / 17 ans" : Ski Alpin** à la société **Ligue de l'enseignement de l'Isère** (38 rue Nicolas Chorier - 38028 Grenoble cédex 1)

pour un montant minimum de 18 000 € H.T. et pour un montant maximum de 60 000 € H.T.

Décision du 01 juillet 2009

**"Séjours Aveyron 12/14 ans" : Initiation aux chiens de traîneaux** à la société **Fédération des œuvres laïques de l'Aveyron** (2 rue Henri Dunant BP 518 - 12005 RODEZ cédex)

pour un montant minimum de : 7 000 € HT et pour un montant maximum de 25 000 € H.T

Décision du 01 juillet 2009

**"Séjours Hautes-Alpes 6/13 ans"** à la société **S.E.M.O.V.I.M. M.V.L.** (le bateau blanc - bâtiment D - Chemin de Paradis - BP 218 - 13698 Martigues cédex)

pour un montant minimum de 25 000 € H.T. et pour un montant maximum de 105 000 € H.T.

## **ORGANISATION ARTISTIQUE DU CARNAVAL 2010**

Procédure : articles 28 et 30 - Nature : Services

Décision du 4 juillet 2009

Attributaire : Association Compagnie Madame OLIVIER - Friche La Belle de Mai - 41 rue jobin 13003 Marseille.

Montant : 90 000 € H.T. soit 94 950 € T.T.C.

Chaque année, la Ville de Martigues organise un carnaval. Depuis 1997, il se construit avec une ou plusieurs compagnies d'arts de la rue qui partagent un projet artistique avec la population. La singularité du carnaval de Martigues réside dans cette co-construction entre les artistes et la population. L'objectif de cette démarche est la mise en scène collective de l'événement, qui passe par l'organisation de différents moments dans la ville en amont du carnaval ainsi que par l'organisation d'une parade et d'un final dans lesquels chaque individu ou groupe d'habitants peut trouver sa place.

Le carnaval permet à la population de participer à un évènement artistique et de construire une fête. Il doit favoriser la découverte de plusieurs domaines artistiques et être l'occasion de créer du lien entre les habitants, les structures et les professionnels ; il doit créer une émulation à l'échelle des quartiers mais aussi de l'ensemble de la ville en permettant aux habitants de s'inscrire dans un projet collectif. La compagnie impulse et accompagne les projets des différents partenaires vers un objectif commun en valorisant les savoirs faire de chacun. Elle doit, grâce à une présence forte à Martigues, aller à la rencontre des groupes d'habitants afin de stimuler leur imaginaire en ayant un rôle de conseil, de suivi des initiatives, de formation, de régulation.

La collectivité souhaite fixer la date du défilé du carnaval au dimanche 28 mars 2010.

Il devra être le point d'orgue d'actions artistiques et de moments de convivialités organisés en amont pour installer progressivement dans la ville une ambiance carnavalesque, notamment lors des carnivals de quartier et des jours précédents le défilé.

## MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE TÉLÉ-ALERTE

Procédure adaptée - Nature : Services

Décision du 22 juillet 2009

Mise en place d'un système pouvant contacter directement et rapidement les administrés afin de les alerter d'un danger potentiel et transmission d'informations préventives ou pratiques

Attributaire : CII INDUSTRIELLE SA (8 Rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans)

Total des 3 années :

Les prestations sont réparties en 2 lots techniques désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Abonnement et mise en place - 1 <sup>ère</sup> année - abonnement et mise en place 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années - abonnement
2	Diffusion de messages vocaux et textes Montant maximum : 15000 Euros H.T./an Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction

L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique

Lot 1 - Abonnement et mise en place : 15 548 € T.T.C. sur trois ans hors coût de communication.

Lot 2 - diffusion de messages vocaux et textes : montant maximum /an : 15 000 € H.T.

## FORMATION BUREAUTIQUE DU PERSONNEL ET ANIMATION DU CENTRE DE RESSOURCES D'AUTOFORMATION INDIVIDUALISÉE - ANNÉES 2009-2010-2011

Procédure adaptée et article 30 - Nature : Services

Décision du 19 juin 2009

Attributaire : CIT (Avignon)

La formation est destinée aux personnels en fonction à la Ville de Martigues et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues : personnel communal et communautaire titulaires et non-titulaires sur emploi permanent. Le public concerné est estimé à environ 850 personnes pour un parc constitué de 935 postes de travail.

Lot 1 - Ville de Martigues

Montant minimum/an : 15 000 € H.T. - Montant maximum/an : 50 000 € H.T.

Lot 2 - CAPM et ses régies

Montant minimum/an : 1 500 € H.T. - Montant maximum/an : 10 000 € H.T.

Fin du marché : 31/12/2011

## **CAMILLE PELLETAN - MULTI ACCUEIL- JARDIN D'ENFANTS - CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE - RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX**

Procédure adaptée - Nature : travaux.

Décision du 17 juin 2009

Lot 3 "Plomberie Sanitaire électricité" : Société SNEF (454 avenue Saint-Antoine 13015 Marseille)

La Ville de Martigues envisage des travaux de réaménagement de la « halte multi-accueil - jardin d'enfants ' de Camille Pelletan afin d'améliorer le fonctionnement de celle-ci.

Les travaux consistent à réaliser une mezzanine fermée par une cloison vitrée afin de créer un espace dortoir, et de réaménager les sanitaires enfants existants en vestiaires pour le personnel et vice versa.

Montant : 18 168.93 € T.T.C.

## **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN**

Procédure adaptée - Nature : achats

Décision du 22 juillet 2009

Marché conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2010 reconductible 1 fois par période annuelle.

Fin du marché : 31/12/2011

### **Lot 1 - Équipement signalisation**

#### **SEA : signalisation pour les feux tricolores**

Montant minimum annuel : 10 000 € H.T. - montant maximum annuel : 20 000 € H.T.

#### **LRS : signalisation pour les équipements de signalisation**

Montant minimum annuel : 5 000 € H.T. - montant maximum annuel : 20 000 € H.T.

Décision du 29 juillet 2009

### **Lot 2 - Mobilier urbain**

#### **INDUSTRIELLE DU DELTA**

Montant minimum annuel : 5 000 € H.T. - montant maximum annuel : 20 000 € H.T.

## **DIVERS NETTOYAGE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - 2009-2010**

Procédure adaptée - Nature : services

Décision du 01 juillet 2007

Durée : à compter de la date de notification pour une période d'un an, reconductible pour une période annuelle.

**Lot 1 - cuisine centrale**

Montant minimum /an : 4 500 € H.T. - montant maximum /an : 14 000 € H.T.

AZURTECH (ZI Nord - 497 Av. Denis Papin - 13340 Rognac)

**Lot 2 - divers bâtiments communaux - nettoyage de hottes**

Montant minimum /an : 4 000 € H.T. - montant maximum /an : 12 000 € H.T.

ORTEC ENVIRONNEMENT (Parc de Pichaury- 550 rue Pierre Berthier BP348000 - 13799 Aix en Provence cédex 3)

**Lot 3 - dépoussiérage des parties hautes**

Montant minimum /an : 1 800 € H.T. - montant maximum/an : 16 000 € H.T.

ONET SERVICES (41 boulevard de l'Europe - ZI les Estroublans è BP 150 - 137444 Vitrolles cédex)

**Lot 4 - théâtre des salins - nettoyage liés aux spectacles**

Montant minimum /an : 7 000 € H.T. - montant maximum / an : 22 000 € H.T.

ETANEUF (14 rue Lantiez - 75017 Paris)

**Lot 5 - nettoyage dans divers bâtiments communaux**

Montant minimum / an : 1 500 € H.T. - montant maximum / an : 11 000 € H.T.

ETANEUF (14 rue Lantiez - 75017 Paris)

**Lot 6 - nettoyage divers bâtiments de la petite enfance**

Montant minimum /an : 500 € H.T. - montant maximum / an : 5 000 € H.T.

ETANEUF (14 rue Lantiez - 75017 Paris)

**RENOUVELLEMENT DU PARC VÉHICULES DE LA MAIRIE DE MARTIGUES - ANNÉE 2009**

Procédure adaptée - Nature : achats

Décision du 15 juillet 2009

**Lot 1 - Tracteur forestier 140 ch**

Attributaire : CLAAS

Marque : CLAAS ARION 630 C

Montant : 109 670 € T.T.C.

**Lot 2 - tracteur agricole 30 ch équipé d'une tondeuse ventrale, d'un bac de ramassage et d'un chargeur frontal pour le service des sports.**

Attributaire : LABOR HAKO

Marque : YANMAR EF 230 H

Montant : 32 806,28 € T.T.C.



## **AMÉNAGEMENT DE LA POINTE SAN CHRIST**

Procédure adaptée - Nature : Travaux

Les travaux comprennent l'aménagement de surface de la Pointe San Christ par la réalisation d'une esplanade en platelage bois, la création de fontaines sèches et dynamiques, la création d'un canalet, d'un jet de hauteur variable en extrémité de la pointe, la fourniture et mise en place de mobiliers divers, la création d'espaces verts, la reprise du trottoir et de la chaussée existants au droit du projet et le revêtement de la Pointe San Christ en béton désactivé de type cyclopéen.

Maîtrise d'œuvre : Cabinet SNAPSE (83390) / Gilles AMPHOUX (30250) / BLD Water Design (78997)

Délai : 7 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Décision du 7 août 2009

### **Lot 1 - Terrassement généraux, génie civil et étanchéité, réseaux divers, couche de fondation, platelage bois, mobilier urbain, éclairage public et espaces verts**

Attributaire : groupement solidaire ALLIO (mandataire) / AUXILIA

Montant : solution de base : 871 773,80 € H.T. soit 1 042 641,46 € T.T.C.

Option 1 (aménagement de l'espace vert côté médiathèque) : 66 422,20 € H.T. soit 79 440,95 € T.T.C.

Option 2 (garde corps sur musoir et éclairage) : 27 600 € H.T. soit 33 009,60 € T.T.C.

Option 3 (traitement de la corniche du pont et liaison piétonne) : 21 750 € H.T. soit 26 013 € T.T.C.

Décision du 7 août 2009

### **Lot 2 - fontainerie - travaux de fontainerie et hydraulique**

Attributaire : groupement conjoint Art et Techniques de fontainerie (mandataire) (parc industriel du Salaison - 265 rue de Massacan - 34741 Vendargues cédex / ICE EVENTS- FXO

Montant : solution de base : 320 945 € H.T. soit 383 850,22 € T.T.C.

Option 1 (waterswitch 2 x 2 jets séquentiels) : 24 650 € H.T. soit 29 481,40 € T.T.C.

Option 2 (pompes de remplacement) : 12 000 € H.T. soit 14 352 € T.T.C.

Décision du 7 août 2009

### **Lot 3 - Revêtement de sols - béton désactivé et bandes structurantes**

Attributaire : SOLS AZURS (quartier St Joseph - 84120 Pertuis)

Montant : solution de base : 109 560 € H.T. soit 131 033,76 € T.T.C.

## **CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉES 2010-2011-2012**

Procédure adaptée - Nature : Services

Attributaire : ARAGON et FILS (1 avenue Jean Macé - 13500 MARTIGUES)

Montant : minimum : 40 000 € H.T. - maximum : 200 000 € H.T.

### Décision du 22 juillet 2007

Les prestations consistent en l'enlèvement et l'acheminement par le titulaire de tous les véhicules qui lui seront désignés par le responsable de la police municipale vers les locaux de la fourrière municipale située en zone industrielle nord, rue Charles Moulet à Martigues.

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- agrément de la Préfecture en qualité de gardien de fourrière automobile

Le marché prendra effet à compter du 29 novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2012.

## **DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PEINTURE**

Procédure adaptée - Nature : Achats

Durée du marché : A compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible pour un période de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2010.

Montant minimum : 35 000 € H.T. / an - Montant maximum : 80 000 € H.T. / an

Marché à bons de commande passé avec plusieurs titulaires (4 maximum).

Le marché a été attribué à 4 sociétés sans montant minimum, pour un montant maximum de 80 000.00 € H.T., pour la totalité.

### Décision du 9 juillet 2009

Attributaire : LES COULEURS DE TOLLENS

### Décision du 22 juillet 2009

Attributaire : ALLIOS - JEFCOLSYLCO

### Décision du 16 juillet 2009

Attributaire : SOCODIF

### Décision du 16 juillet 2009

Attributaire : MESTRIA

## **CHAUFFAGE URBAIN DE CANTO PERDRIX - MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE - CONTRÔLE D'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Procédure adaptée - Nature : services

Décision du 22 juillet 2009

Attributaire : Société ITA ("Village d'Entreprises Saint-Henri" - Lot 113 - 6 Rue Anne Gacon 13016 MARSEILLE)

La présente consultation concerne le contrôle de la bonne exécution de la convention de délégation de service public du réseau de chaleur du quartier de Canto-Perdrix de la Ville de Martigues.

Le présent cahier des clauses particulières définit trois types de mission :

La mission de suivi d'exploitation,

La mission complémentaire liée au suivi et à la réception des travaux prévus à l'article 22.1 de la convention DSP,

Les éventuelles missions ponctuelles.

Le marché prendra effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

La mission du Titulaire porte sur les exercices comptables complets de la délégation, soit pour le premier exercice du 1er novembre 2008 au 31 décembre 2009 et pour les exercices suivants du 1er janvier au 31 décembre des années 2010 - 2011 - 2012.

Montant minimum : 10 000 Euros H.T. / an - Montant Maximum : 25 000 Euros H.T. / an

## **RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE - ANNÉE 2009**

Procédure adaptée - Nature : Achats

Décision du 22 juillet 2009

### **Lot 1 - 4 véhicules légers type berline 4 places**

Attributaire : SADAM pour un montant de 39 330.00 € TTC

Marque : C1 1.0 PACK - 2 ans garantie pièces et main d'œuvre

Délai de livraison : 4 mois

### **Lot 2 : 1 véhicule léger type berline 5 places**

Attributaire : SADAM pour un montant de 18 066.00 € TTC

Marque : CITROEN C4 VTi 120 EXCLUSIVE - 2 ans garantie pièces et main d'œuvre - 12 ans anticorrosion et 3 ans pour la peinture.

Délai de livraison : 18 semaines

**Lot 3 - 2 véhicules 4x4 pick up (destinés au canal et au service bois et forêts)**

Attributaire : DREAM TEAM CAR pour un montant total de 59 651.00 € T.T.C. (Véhicule canal 26 333.00 € TTC + Véhicule Bois et Forêts 33 318.00 € T.T.C.)

Marque : TOYOTA HILUX XTRA CABINE et SIMPLE CABINE 4x4 2,5 LD - garantie 3 ans pièces et main d'œuvre.

Délai de livraison : 5 mois.

**MUSÉE ZIEM - TRANSPORT ET ACCROCHAGE D'ŒUVRE D'ART - ANNÉES 2009-2010**

Procédure adaptée - Nature : Services

Décision du 22 juillet 2009

Attributaire : LEON AGET (13/15 boulevard de BRIANCON - 13003 MARSEILLE)

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification du marché. Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an.

Dans le cadre de transport d'œuvres d'art et de tout objet se rattachant aux activités culturelles, il est demandé de dresser une proposition tarifaire relative aux prestations suivantes:

- transport d'œuvres d'art et de tout objet s'y rattachant, sur le territoire national ou depuis le territoire national vers l'étranger et réciproquement, par la mise à disposition de véhicule adapté avec chauffeur, accompagné d'un manutentionnaire,
- les frais de mise à disposition de main d'œuvre liée aux prestations de transport
- les frais de manutention des œuvres
- les frais relatifs à l'emballage des œuvres ou assimilés nécessaires incluant la fourniture du matériel d'emballage
- le stockage éventuel dans des lieux ou coffre sécurisés répondant aux normes de sécurité
- les frais relatifs à l'enlèvement depuis et vers l'étranger ainsi qu'à l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne livraison de l'œuvre
- les frais de mise à disposition d'un personnel qualifié et du matériel agréé en vue de réaliser l'accrochage, ou la mise en place des pièces, ainsi que le décrochage
- les frais d'assurance transport de clou à clou
- les divers frais annexes pouvant se greffer aux prestations de transport (par exemple les frais de convoiement par des tiers)

Montant minimum : 12 000 Euros H.T. par an - Montant maximum : 90 000 Euros H.T. par an

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - QUINCAILLERIE**

Procédure adaptée - Nature : Achats

Marché à bons de commande sans minimum mais avec un maximum avec 2 prestataires retenu en fonction des produits disponibles en matière d'articles de quincaillerie.

Durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009 reconductible 1 fois par période annuelle.

Fin du marché : 31/12/2010.

Décision du 22 juillet 2009

QUINCANOR (40 boulevard de Briançon 13331 Marseille cédex 3)

Montant maximum / an : 20 000 € H.T.

Décision du 22 juillet 2009

QUINCAILLERIE MARTEL (44 avenue José Nobre - BP 103 - ZI sud - 13692 Martigues cédex)

Montant maximum / an : 60 000 € H.T.

**RÉFECTION DE VOIE CHEMIN RÉVEILLA VALLON DU PAUVRE HOMME ET CONSOLIDATION DES BERGES**

Procédure adaptée - Nature : Travaux

Attributaire : PROVENCE TRAVAUX PUBLICS (8 allée Thomas Edison - 13500 Martigues)

Décision du 10 août 2009

Le projet a pour but la réfection du chemin du Vallon du Pauvre Homme et d'une partie du chemin de Réveilla, la partie Nord ayant été traitée en 2008.

Le contenu des travaux est le suivant:

- Repositionnement du fossé eaux pluviales
- Aménagement d'un trottoir de largeur variable (minimum 1,40 m sans obstacle)
- Réfection de la voie avec réalisation d'une constitution de chaussée
- Dévoiement du fossé avec pose de géogrilles pour le maintien des berges
- Mise en place d'un fourreau diam. 160 en attente pour l'éclairage public

La durée des travaux est de 4 mois plus 15 jours de préparation de chantier. Les travaux débuteront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Montant : 260 270,60 € H.T. soit 311 283,64 € T.T.C

**C - MARCHÉS FORMALISÉS**

**AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DES RAYETTES**

Nature : travaux - Procédure : appel d'offres ouvert

Décision du 21 juillet 2009

La Ville de Martigues envisage de réaliser l'aménagement complet de l'Impasse des rayettes (300 ml) et le revêtement de l'Allée Paul Claudel après passage des réseaux souterrains.

Le contenu des travaux est le suivant :

I - Maîtrise d'œuvre Ville de Martigues

- aménagement de 2 trottoirs de largeur côté Ouest 1,50 et côté Est 1,50 minimum
- aménagement d'un nouveau réseau d'éclairage public
- enfouissement des réseaux existants sur l'Impasse des Rayettes et de l'Allée Paul Claudel
- réfection de la chaussée en enrobé BB 0/10
- aménagement d'espaces paysagés avec création d'un mur végétalisable
- aménagement d'une rampe MPR pour l'accès à l'Avenue F. Turcan
- amélioration du réseau pluvial

## II - Maîtrise d'œuvre I.R.H

- création d'un réseau pluvial de diamètre 1000 sur 310 ml

Le marché est scindé en 4 lots techniques désignés ci-dessous (marché unique) :

- . Génie civil
- . Pluvial sections 1 (raccordement) et 2 (réseau primaire diam.1000)
- . Réseau éclairage public télécom, numéricable, EDF
- . Espaces verts et arrosage.

Attributaire : groupement UBER / EVL

Mandataire : UBER MICHEL S.A.(CD 20 - LE VALLAT NEUF CS 80006 13655 ROGNAC)

Montant : Dans le cadre de la mise au point du marché, un ajustement a eu lieu sur le lot 1 Génie civil. Le marché est donc réévalué à 1 003 593, 00 € H.T. soit 1 200 297, 23 € T.T.C.

Durée des travaux : 7 mois et 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

## **PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - TRANCHE 2 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / C.A.P.M.**

Nature : travaux - Procédure : appel d'offres ouvert - Marché unique

Décision du 10 août 2009

Dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Martigues et la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la ville va prolonger et requalifier le boulevard Urdy Milou ; la Régie des Eaux de la CAPM envisage de remplacer ses canalisations d'eau potable, d'étendre son réseau d'eaux usées et de créer une liaison entre le Boulevard Urdy Milou et le quartier de la Coudoulière.

Le coordinateur du groupement est la Ville de Martigues.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- . tranche ferme : de la station d'épuration à l'avenue Charles Moulet
- . tranche conditionnelle : du centre technique à la Coudoulière

### **Lot 1 - Travaux Ville de Martigues**

Section A - Terrassement, voirie, réseaux humides, fourreaux

Section B - Réseaux secs

Section C - réseaux humides.

### **Lot 2 - Travaux Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues**

Section D - Remplacement des canalisations d'eau potable

Section E - Extension du réseau d'eaux usées.

Maîtrise d'œuvre assurée par CERMI (13852) pour le lot 1 et par la Régie des Eaux pour le lot 2.

Durée des travaux : 12 semaines pour l'ensemble des lots (1 et 2) à compter de l'ordre de service.

Attributaire : groupement MALET (mandataire) quartier Broye- BP 5 - 13590 Meyreuil / CARI

Montant :

Lot 1 : 1 385 233,90 € H.T. soit 1 656 739,74 € T.T.C.

Lot 2 : 179 809 € H.T. soit 215 051,56 € T.T.C.

Total : 1 565 042,90 € H.T. soit 1 871 791,30 € T.T.C.

Durée des travaux : 12 semaines par tranche à compter de l'ordre de service.

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE CUISINE - ANNÉES 2009-2010-2011-2012**

Nature : services - Durée : 4 ans - Procédure : appel d'offres ouvert

Décision du 22 juin 2009

La Ville de Martigues organise un service de restauration à destination des enfants des écoles, des crèches, des personnes âgées, du personnel communal et de manière générale, de sa population.

Dans le cadre de cette activité, elle exploite et utilise divers matériels de cuisine et installations frigorifiques mis en place dans les bâtiments communaux tels que la Cuisine Centrale, les restaurants scolaires, les foyers des personnes âgées, les haltes et crèches, la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, divers autres bâtiments communaux.

Pour assurer la continuité de ce service de restauration, il est apparu indispensable de passer des contrats de maintenance appropriés pour ce type de matériel.

Le marché est scindé en deux lots séparés, regroupés en fonction de la spécificité du matériel et comprenant chacun deux parties :

**- Partie A - Entretien et Maintenance Préventive - Dépannages**

Les opérations relatives à cette partie seront rémunérées pour chaque lot sur la base d'un montant forfaitaire annuel.

**- Partie B - Exploitation : (remplacement de pièces usées ou détériorées)**

Cette partie est traitée sous la forme d'un marché à bons de commandes dont le montant des prestations pourra varier dans les limites fixées par un seuil minimum et un seuil maximum pour chaque lot.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Cuisine centrale-installations frigorifiques - froid industriel Partie A : 13 000 € H.T. / An Partie B : minimum 1 000 € H.T. / An et maximum 21 000 € H.T. / An Option : garantie "pertes de denrées alimentaires" 4 200 € H.T. / An
2	Matériel de cuisine - petites installations frigorifiques et matériel électroménager des bâtiments communaux de la Ville de Martigues. Partie A : 36 000 € H.T. / An Partie B : minimum 1 700 € H.T. / An et maximum 67 000 € H.T. / An

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Attributaires :

Pour le lot 1 : H.M.I. Grandes Cuisines (Avenue de la Gare - BP 20 - 04700 ORAISON)

Partie A : Pour un montant forfaitaire annuel de : 19 180,00 € H.T.  
(Option garantie "pertes de denrées alimentaire" incluse).

Partie B : minimum 1 000 € H.T. / An et maximum 21 000 € H.T. / An

Rabais fournitures pièces de rechange : 20 %

Pour le lot 2 : Provence Froid SAS (ZA LA TRANCHE - 04180 VILLENEUVE)

Partie A : Pour un montant forfaitaire annuel de : 36 575,00 € H.T.

Partie B : minimum 1 700 € H.T. / An et maximum 67 000 € H.T. / An

Rabais fournitures pièces de rechange : 10 %

Fin des marchés : 31/12/2012

## **PISCINE MUNICIPALE - EXTENSION ET RÉHABILITATION**

Maître d'œuvre : groupement SEQUANA - Procédure : appel d'offres ouvert - Nature : travaux

La Ville de Martigues envisage d'adapter son établissement, construit en 1974, afin de répondre aux exigences concernant les réglementations en vigueur. De plus, Le projet doit permettre d'améliorer l'accueil et le confort des usagers pour les 30 ans à venir.

Durée des travaux : 17 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

L'opération à réaliser comporte essentiellement :

- la réhabilitation des structures (SHOb = 1950 m<sup>2</sup>)
- la mise hors d'eau du bâtiment.
- la mise hors d'air des locaux,
- la réfection complète des bassins (soit 468 mètres carrés) et des plages,
- la redistribution de la zone d'accueil-vestiaires- douches,
- la rénovation et mise aux normes de l'ensemble des locaux,
- la construction et l'équipement d'un nouveau local technique de 300m<sup>2</sup>
- la mise aux normes de la pataugeoire extérieure,
- les VRD et aménagements extérieurs.



Décision du 27 juillet 2009

**Lot 1 - Gros œuvre - démolition**

Attributaire : BOTTA & FILS (boulevard de Mègle - B.P. 40136 - 13773 FOS SUR MER)

Montant solution de base : 1 275 924,70 € H.T. soit 1 526 005,94 € T.T.C.

Décision du 27 juillet 2009

**Lot 2 - Charpente métallique**

Attributaire : R2C (9 rue Paul Girod - BP 187 - 61006 ALENCON cédex)

Montant solution de base :

Option : prélaquage au four des charpentes neuves apparentes, couleurs aux choix de l'architecte : 11 160 € H.T. soit 13 347,36 € T.T.C.

Décision du 27 juillet 2009

**Lot 3 - Couverture-étanchéité- bardage**

Attributaire : PROJISOL (route de Montélimar - 26320 VALAURIE)

Montant solution de base : 549 272,07 € H.T. soit 656 929,40 € T.T.C.

Décision du 27 juillet 2009

**Lot 4 - Lanterneaux de toiture**

Attributaire : ECODIS (parc d'affaires de la Vallée d'Ozon - 69970 CHAPONNAY)

Montant : 57 750 € H.T. soit 69 069 € T.T.C.

Décision du 27 juillet 2009

**Lot 5 - Menuiserie extérieure aluminium**

Attributaire : SAM (Zone Industrielle du Tubé - 13800 ISTRES)

Montant solution de base : 414 165 € H.T. soit 495 341,34 € T.T.C.

Décision du 27 juillet 2009

**Lot 6 - Serrurerie**

Attributaire : SOTIM (chemin des Pennes aux Pins - 13170 LES PENNES MIRABEAU)

Montant solution de base : 110 290 € H.T. soit 131 906,84 € T.T.C.

**Lot 7 - Menuiserie bois intérieur**

Déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juillet 2009

Sera relancé ultérieurement selon la procédure adaptée du C.M.P.

Décision du 4 août 2009

**Lot 8 - Carrelage-faïence**

Attributaire : AIC BAT (Zone Actisud - 90 chemin du ruisseau Mirabeau - 13016 MARSEILLE)

Montant solution de base : 372 797,03 € H.T. soit 445 865,25 € T.T.C.

Décision du 4 août 2009

**Lot 9 - Revêtement de mur - peinture- décoration - revêtement de sol mince**

Attributaire : SGP MARAKAS (Ecopolis sud - 23 avenue Lascos - 13500 MARTIGUES)

Montant solution de base : 58 923 € H.T. soit 70 471,91 € T.T.C.

Décision du 4 avril 2009

**Lot 10 - Faux plafonds et revêtements acoustiques**

Attributaire : ITCA - 5550 route des Grandes Terres - D 60A - 13480 Cabriès

Montant solution de base : 189 710 € H.T. soit 226 893,16 € T.T.C.

Décision du 4/08/2009

**Lot 11 - Electricité courants forts - courants faibles**

Attributaire : EURELEC Méditerranée (ZAC de Saumaty Séon - 10 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE)

Montant solution de base : 120 499,71 € H.T soit 144 117,65 € T.T.C.

Option : 15 344,08 € H.T. soit 18 351,51 € T.T.C

Décision du 6 août 2009

**Lot 12 - Chauffage ventilation - plomberie sanitaires - eau chaude solaire.**

Attributaire : ENERGETIQUE SANITAIRE (36A , boulevard Guigou - 13003 MARSEILLE)

Montant solution de base : 546 338,40 € H.T. soit 653 420,73 € T.T.C.

Option 1 : remplacement du réseau aéraulique de soufflage d'air hall bassins existants : 39 066,97 € H.T. soit 46 724,09 € T.T.C.

Option 2 : centrale de traitement d'air thermodynamique du hall bassins - GEA HAPPEL ou équivalent : 66 281,02 € H.T. soit 79 272,09 € T.T.C

Décision du 4 août 2009

**Lot 13 - Traitement d'eau à l'ozone**

Attributaire : ETDE/IMATEC - 1 av. Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT

Montant : 419 502,20 € H.T. soit 501 724,63 € T.T.C.

Décision du 4 août 2009

**Lot 14 - VRD- clôture - espaces verts**

Attributaire : groupement EUROVIA / URBA TRADITION PAYSAGE

Mandataire : EUROVIA MEDITERRANEE (Agence de Port de Bouc- ZA la Grand Colle - avenue de la Mérindole - BP 88 - 13523 PORT DE BOUC cédex)

Montant : 361 708,99 € H.T. soit 432 603,95 € T.T.C.

Décision du 4 août 2009

**Lot 15 - Equipements divers - casiers cabine - équipements de mise à l'eau des PMR**

Attributaire : NAVIC (ZI les Perrasses - 74230 THONES)

Montant : 144 784 € H.T. soit 173 131,66 € T.T.C.

**Lot 16 - Enduits extérieurs sur isolants - ravalement**

Déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juillet 2009

Sera relancé ultérieurement selon la procédure adaptée du C.M.P.

Décision du 4 août 2009

**Lot 18 - Production d'électricité photovoltaïque**

Attributaire : EURELEC Méditerranée (ZAC de Saumaty Séon - 10 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE)

Montant solution de base : 36 001,28 € H.T soit 43 057,53 € T.T.C.



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.**

Le Maire  
Conseiller Général

G. CHARROUX

---

*Les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sténographique dont la transcription intégrale est envoyée par courrier à chaque responsable de Formation Politique siégeant au Conseil Municipal.*

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 5/8</b>
--	------------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 10/53</b>
---	--------------------

<b>01 - N° 09-223 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009 .....</b>	<b>10</b>
<b>02 - N° 09-224 - RÉHABILITATION DES IMMEUBLES DU CENTRE ANCIEN - IMMEUBLE SIS AU 5 RUE Roger SALENGRO - DEMANDE DE GARANTIE DU PACT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR UN DEUXIÈME PRÊT DE 14 400 EUROS AUPRÈS DU CIL UNICIL.....</b>	<b>12</b>
<b>03 - N° 09-225 - ÉDUCATION ENFANCE - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF "REPAS CLASSE DE MER" .....</b>	<b>13</b>
<b>04 - N° 09-226 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MARTIGUES" POUR L'ÉDITION D'UN OUVRAGE RELATANT LES CENT ANS DU CORPS LOCAL DES SAPEURS POMPIERS .....</b>	<b>14</b>
<b>05 - N° 09-227 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q. (Association pour l'animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) 2006 A 2011 - AVENANT N° 2009-02 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2009.....</b>	<b>15</b>
<b>06 - N° 09-228 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "DIDASCALIE", "INSTANTS VIDÉO NUMÉRIQUES ET POÉTIQUES", "AMITIÉ FRANCE-CHYPRE", "LA CABANE A IMAGES" ET "NICKEL-CHROME" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>17</b>

07 - N°09-229 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION "MARTIGUES FAIT SON ODYSSEE" (ancien "Odyssee des Lecteurs") - ANNÉE 2010 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE DIVERS PARTENAIRES .....	20
08 - N°09-230 - MUSÉE ZIEM - ACQUISITION AUX ENCHÈRES D'UN TABLEAU DE Raoul DUFY "PAYSAGE AUX MARTIGUES" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) .....	21
09 - N°09-231 - PETITE ENFANCE - APPLICATION DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - UNIFORMISATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT A LA DEMANDE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE .....	22
10 - N°09-232 - MANDAT SPÉCIAL - 27 <sup>ème</sup> CONGRÈS NATIONAL DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE A DUNKERQUE (NORD) LES 8, 9 ET 10 OCTOBRE 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....	24
11 - N° 09-233 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICES "PROPRETÉ URBAINE", "PLUVIAL" ET "CANAL" - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) .....	25
12 - N° 09-234 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2009.....	26
13 - N° 09-235 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2009.....	27
14 - N°09-236 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS .....	27
15 - N°09-237 - CRÉATION D'EMPLOIS.....	29
16 - N° 09-238 - PRESTATIONS ET ACHATS INFORMATIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.).....	30
17 - N° 09-239 - CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS ET DE BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.).....	31
18 - N°09-240 - FONCIER - GEINE VERTE, LES MIGNARDES-SUD, VALLON DU FOU, VALLON DE SENEYMES, VALLON DE CRAPAOU ET LES PLÂTRIÈRES - ÉDIFICATION DE LIGNES ÉLECTRIQUES T.H.T. 400 000 VOLTS ET 225 000 VOLTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR PLUSIEURS PARCELLES COMMUNALES PAR LA SOCIÉTÉ "R.T.E.-E.D.F. TRANSPORT" .....	33
19 - N° 09-241 - FONCIER - COPROPRIÉTÉ "PARADIS SAINT-ROCH" - LIEU-DIT "LA COUDOULIÈRE" - ACQUISITION SOUS CONDITIONS D'UN IMMEUBLE BÂTI PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA S.C.I. MARBEA .....	35
20 - N° 09-242 - FONCIER - COPROPRIÉTÉ "PARADIS SAINT-ROCH" - LIEU-DIT "LA COUDOULIÈRE" - ACQUISITION SOUS CONDITIONS D'UN IMMEUBLE BÂTI PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA S.C.I. "FONCIÈRE PARADIS SAINT-ROCH" .....	36
21 - N° 09-243 - FERRIÈRES - RUE DU COLONEL DENFERT - CRÉATION D'UN ESPACE CINÉMA "Prosper GNIDZAZ" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	38

22 - N° 09-244 - LA COURONNE - CHEMIN DU PHARE / TRAVER SE DE LA POINTE RICHE - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF AVEC REPAS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE .....	40
23 - N° 09-245 - RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ, ENSEIGNE ET PRÉ-ENSEIGNE - DEMANDE DE CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AUPRÈS DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	41
24 - N° 09-246 - CULTUREL - SERVICE DES PUBLICS DU MUSÉE ZIEM - MÉDIATION CULTURELLE - ANNÉES 2009-2010 - CONVENTION DE PRESTATIONS ET MÉDIATIONS ARTISTIQUES VILLE-MUSÉE ZIEM / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (A.A.C.S.M.Q.) / MONSIEUR Daniel ZANCA, ARTISTE PLASTICIEN.....	43
25 - N° 09-247 - CULTUREL - MÉDIATHÈQUE "Louis ARAGON " - PARTENARIAT TECHNIQUE ENTRE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - CONVENTION VILLE / COLLECTIF DE BIBLIOTHÉCAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE (C.O.B.I.A.C.) .....	44
26 - N° 09-248 - MUSÉE ZIEM - ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UN TABLEAU DE Joseph BOZE INTITULÉ "PORTRAIT DE MADAME DE SERRE" - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / FONDATION D'ENTREPRISE TOTAL ET FONDATION DU PATRIMOINE.....	45
27 - N° 09-249 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. REPRÉSENTÉE PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE.....	47
28 - N° 09-250 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION "FL ÂNERIES AU MIROIR" - SEPTEMBRE 2009 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUÉS VÉNITIENS DE FRANCE" - AVENANT N° 1 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE .....	48
29 - N° 09-251 - JONQUIÈRES - CHEMIN DE FONT SARADE - ENLÈVEMENT DE CANALISATIONS DÉSFFECTUÉES ET ENTERRÉES APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ "TOTAL RAFFINAGE MARKETING" EN VUE DE POSER DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES / S.A. "TOTAL RAFFINAGE MARKETING" .....	49
30 - N° 09-252 - MANDAT SPÉCIAL - FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - RÉUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE SECOND SEMESTRE 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....	50
31 - N° 09-253 - SPORTS - ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT L'INTERVENTION D'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (E.T.A.P.S.) DE LA VILLE AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION VILLE / INSPECTION ACADÉMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE .....	52



**IV - INFORMATIONS ..... Pages 55/56**



<b>V - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE - MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS</b> (conformément à la délibération n°09-130 du 29 mai 2009).....	<b>Pages 58/91</b>
<b>1° - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b> .....	<b>Pages 58/70</b>
<b>2° - MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS SIGNÉS ENTRE le 12 juin 2009 et le 27 août 2009</b> .....	<b>Pages 71/91</b>